



ICPM-98/REPORT

RAPPORT

DE LA

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3 – 6 novembre 1998

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 1998**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires

<i>Appendice I</i>	Ordre du jour
<i>Appendice II</i>	Règlement intérieur
<i>Appendice III</i>	Normes internationales pour les mesures phytosanitaires: Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone
<i>Appendice IV</i>	Normes internationales pour les mesures phytosanitaires: Directives pour les programmes d'éradication des organismes nuisibles
<i>Appendice V</i>	Parties contractantes à la CIPV, avec dates d'adhésion
<i>Appendice VI</i>	Groupes de travail informels de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
<i>Appendice VII</i>	Liste des délégués et observateurs

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES
Rome, 3 – 6 novembre 1998

RAPPORT

Ouverture de la réunion

1. M. Sawadogo, Sous-Directeur général chargé du Département de l'agriculture, a ouvert la réunion et l'a présidée jusqu'à ce qu'un président ait été désigné.

Déclaration d'ouverture

2. M. Sawadogo a déclaré que cette réunion constituait une étape historique en matière de protection internationale des végétaux et ouvrait une nouvelle ère pour la CIPV. Il a mis en lumière la genèse de cette Convention et l'appui indéfectible que la FAO avait fourni en vue de son application et de son évolution. En particulier, il a noté les changements qui s'étaient produits au cours de la dernière décennie en réaction à la mondialisation et à la libéralisation du commerce. Il a souligné que la CIPV avait joué un rôle critique en tant qu'organe international chargé de fixer des normes pour les mesures phytosanitaires mentionnées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

3. M. Sawadogo a reconnu l'importance de la CIPV tant pour la sécurité alimentaire que pour la sécurité économique. Il a noté que la Commission jouerait un rôle appréciable dans le processus décisionnel concernant ces objectifs primordiaux pour les pays développés comme pour les pays en développement. Il a réitéré la volonté de la FAO d'appuyer la CIPV en coopération avec la Commission intérimaire en vue de favoriser la poursuite des travaux.

Approbation de l'ordre du jour

4. La réunion est convenue que M. Holtzhausen (Afrique du Sud), Président de la Consultation technique sur la révision de la CIPV et des sessions consécutives consacrées aux négociations, présiderait la réunion jusqu'à ce que le règlement intérieur soit adopté à titre provisoire et qu'un nouveau bureau soit élu conformément à ce règlement intérieur. Il a été convenu que les points 3 et 4 de l'ordre du jour seraient inversés. L'ordre du jour adopté figure à l'Appendice I du présent rapport.

Règlement intérieur

5. La Commission intérimaire a adopté provisoirement le règlement intérieur figurant à l'Appendice II, en attendant la mise au point définitive, l'analyse et l'insertion d'un appendice concernant les procédures de fixation de normes, lors de sa deuxième réunion.

6. La Communauté européenne et ses Etats Membres ont demandé que la place du paragraphe 2 de l'Article X soit réexaminée, en vue de l'inclure dans l'appendice ou de le conserver dans le texte du règlement intérieur.

Election du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur

7. La réunion a élu M. John Hedley (Nouvelle-Zélande) Président et MM. Orlando Morales (Chili) et Radhey Shyam (Inde) Vice-Présidents. M. Mike Holtzhausen (Afrique du Sud) a été élu Rapporteur.

Adoption de normes internationales

8. Détermination de la situation en matière d'organismes nuisibles dans une zone donnée: La Commission intérimaire a examiné le texte du projet de norme intitulé *Détermination de la situation en matière d'organismes nuisibles dans une zone donnée*. Des amendements ont été proposés, qui ont ensuite été soumis à un groupe de travail à composition non limitée. La norme proposée, telle qu'amendée par le groupe de travail, a été approuvée par la Commission intérimaire; elle est jointe au présent document en tant qu'Appendice III. On a noté que les définitions des termes et expressions *officiel*, *contrôle officiel*, *prévalence* et *situation transitoire* devraient être examinées par le Groupe de travail chargé du glossaire des termes phytosanitaires, à sa prochaine réunion.

9. Directives relatives aux programmes de lutte contre les organismes nuisibles: La Commission intérimaire a examiné le texte du projet de norme intitulé Directives relatives aux programmes de lutte contre les organismes nuisibles. Des amendements ont été proposés, qui ont ensuite été soumis à un groupe de travail à composition non limitée. La norme proposée, telle qu'amendée par le Groupe de travail, a été approuvée par la Commission intérimaire; elle est jointe au présent document en tant qu'Appendice IV. On a noté que l'utilisation du mot *exclusion* dans la norme était fondée sur l'usage courant, mais qu'une définition de ce terme devrait être examinée par le Groupe chargé du glossaire à sa prochaine réunion.

Procédures de fixation de normes

10. La Commission intérimaire a rappelé que la procédure de fixation de normes et le Comité d'experts sur les mesures phytosanitaires (CEMP) avaient été créés par la Conférence de la FAO en 1993 et modifiés en 1995. Elle a également rappelé qu'à sa vingt-neuvième session, la Conférence de la FAO était convenue dans sa Résolution 12/97 "que l'actuelle procédure de mise en place des normes serait maintenue jusqu'à ce que les amendements (à la CIPV) entrent en vigueur ou jusqu'à ce que la Commission intérimaire en décide autrement, étant entendu que les normes phytosanitaires seraient examinées et adoptées par la Commission intérimaire au lieu du Comité de l'agriculture, du Conseil et/ou de la Conférence".

11. Certains membres ont souhaité prolonger la période de consultations gouvernementales. Plusieurs membres ont indiqué qu'il conviendrait d'améliorer l'équilibre régional au sein du CEMP. La participation de nombreux experts était nécessaire au stade initial de l'élaboration des normes. Un certain nombre de membres se sont déclarés favorables à la création d'un Comité des normes.

12. La Commission intérimaire a reconnu que diverses options devraient être étudiées. Elle est convenue que le système actuel continuerait d'être appliqué en attendant l'étude des autres options possibles et qu'un rapport serait préparé, puis envoyé aux membres au moins

quatre mois avant sa prochaine réunion. Elle a créé un groupe de travail qui, avec l'aide du Secrétariat, établirait ce rapport et présenterait des recommandations à la Commission intérimaire (composition et mandat à l'Appendice IV).

Programme de travail en matière d'harmonisation

13. Situation des normes internationales sur les mesures phytosanitaires: La Commission intérimaire a examiné le programme de travail et les priorités recommandés en 1997 par la neuvième Consultation technique des Organisations régionales de protection des végétaux. La Commission a identifié les critères ci-après pour l'établissement des priorités:

- volume des échanges affectés par l'absence d'une norme particulière;
- fréquence d'un problème particulier se révélant une source de perturbations pour le commerce;
- possibilité d'appliquer une norme internationale au niveau mondial;
- possibilité de mettre au point et d'appliquer une NIMP dans un délai raisonnable;
- état d'avancement de la norme internationale;
- pertinence et utilité pour les pays en développement;
- norme internationale nécessaire d'urgence;
- pertinence et importance dans l'ensemble du cadre normatif;
- disponibilité des compétences spécialisées requises pour établir la norme internationale proposée.
- disponibilité de ressources extérieures pour appuyer l'établissement d'une norme.

14. S'agissant des priorités futures, la Commission intérimaire a recommandé au Secrétariat de demander aux membres et aux ORPV d'indiquer leurs priorités en matière d'établissement de normes internationales compte tenu des critères énoncés ci-dessus. Il a été demandé au Secrétariat d'établir un rapport analytique présentant les résultats de cette enquête pour la prochaine session de la Commission intérimaire. La Commission créerait alors, en début de session, un comité qui, sur la base du rapport du Secrétariat, lui présenterait un programme de travail, pour examen et éventuellement approbation.

15. S'agissant des normes internationales énumérées dans le document ICPM/98/5, sous le point 9, la Commission intérimaire a recommandé de déterminer comme suit le degré de priorité des activités du Secrétariat pour l'année prochaine:

Le Secrétariat se concentrera sur des normes spécifiques pour lesquelles des travaux ont déjà débuté. Les questions pour lesquelles des travaux n'ont pas encore commencé devraient être exclues du programme de travail du Secrétariat pour l'année prochaine, à moins qu'il ne reste des ressources disponibles. La Commission intérimaire a également recommandé que le Secrétariat abandonne pour l'instant certaines propositions de normes ou règlements, notamment sur le règlement des différends, les procédures de préparation d'une norme, les procédures de quarantaine post-entrée et la nomenclature de la quarantaine des plantes et des produits végétaux, questions qui, de l'avis de la Commission intérimaire, exigent un complément d'étude pour déterminer leur importance relative par rapport aux autres initiatives internationales urgentes identifiées dans le document ICPM/98/5.

16. Mise en commun de l'information: la Commission intérimaire a pris note des plans présentés par le Secrétariat pour la mise en commun de l'information et a notamment souligné leur importance pour les pays en développement.

17. Assistance technique: Les représentants des pays en développement ont souligné à quel point il est difficile d'établir un cadre et une infrastructure réglementaires pour se conformer aux normes phytosanitaires applicables au commerce international. Ils ont notamment souligné la nécessité d'une assistance technique et d'une aide pour la mise en place des infrastructures, la documentation et l'accès à l'information électronique. La plupart des membres ont noté avec préoccupation que le Secrétariat, pour des raisons de contraintes budgétaires, était moins en mesure d'appuyer ces activités. Ils ont pris note de la nécessité de coordonner l'assistance et du rôle joué à cet égard par la FAO et les organisations régionales. La Commission intérimaire a donc recommandé que des flux financiers adéquats soient disponibles pour l'assistance technique aux pays en développement, afin de leur permettre de remplir les conditions phytosanitaires fixées par les pays importateurs et de participer sur un pied d'égalité aux échanges mondiaux.

Situation de la CIPV

18. Acceptation du nouveau texte révisé: La Commission intérimaire a noté qu'un seul pays (la Barbade) a accepté à ce jour le nouveau texte révisé, mais qu'une seconde acceptation a été reçue officieusement. En outre, un pays a présenté son instrument d'adhésion à la Commission, ce qui porte le nombre total de parties contractantes à 107. On trouvera à l'Appendice V la liste des parties contractantes. La Commission intérimaire a invité toutes les parties contractantes à déposer leur instrument d'acceptation de la CIPV révisée le plus rapidement possible.

19. Application des mesures intérimaires: La Commission intérimaire a pris note des progrès réalisés dans l'application des mesures intérimaires. Une première mesure a été la création de la Commission intérimaire elle-même. Environ 40 pays ont nommé des points de contact officiels. Les travaux ont débuté sur l'établissement de normes pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine. Les membres ont été invités à faire rapport sur l'utilisation, à titre volontaire, du certificat phytosanitaire amendé. D'après les réponses, la Commission est arrivée à la conclusion que ce certificat n'est pas encore réellement utilisé.

20. Certification phytosanitaire: La Commission intérimaire a examiné la question de la certification phytosanitaire. Elle a rappelé que le Comité de l'agriculture, à sa quatorzième session, s'était mis d'accord sur une interprétation commune concernant la nature intérimaire de la déclaration prévue dans le certificat phytosanitaire. La Commission intérimaire a noté que des changements ne pouvaient pas être apportés à la déclaration du certificat phytosanitaire figurant à l'annexe du nouveau texte révisé de la CIPV, à moins que cela ne soit approuvé par la Conférence de la FAO ou par la Commission des mesures phytosanitaires lorsque le nouveau texte révisé entrera en vigueur. La Commission est convenue qu'il n'est pas souhaitable de proposer des changements à ce stade. Des inquiétudes persistent quant à l'interprétation des expressions "estimés exempts" et "estimés pratiquement exempts" et à l'utilisation de la clause facultative. La Commission intérimaire a recommandé que le Secrétariat donne la priorité à la poursuite de l'élaboration de la norme sur les directives concernant les certificats phytosanitaires. Elle a recommandé en outre que les gouvernements adoptent le nouveau certificat, à titre volontaire, pour se familiariser dès que possible avec ce certificat..

Autres questions

21. La Commission intérimaire a pris note du résumé présenté par le Secrétariat sur la Consultation d'experts concernant l'intensité des mesures appliquées aux organismes nuisibles réglementés ayant un effet biologique mineur. La Commission intérimaire a demandé que le rapport de la Consultation technique soit réexaminé à sa prochaine session.

22. La Commission intérimaire a pris note de la révision prévue de l'Accord de protection des végétaux pour l'Asie et le Pacifique.

23. La Commission intérimaire a noté que la Conférence de la FAO, dans sa Résolution 12/97, demande instamment qu'un rang de priorité élevé soit accordé à l'établissement de rapport sur la présence d'organismes nuisibles et signale qu'il importe de fixer des procédures pertinentes pour l'établissement de ce type de rapport. La Commission intérimaire n'a pas eu le temps d'examiner cette question au cours de la présente session. Elle est convenue que la question serait inscrite à l'ordre du jour de sa deuxième session. Elle a demandé au Secrétariat d'établir un rapport et des recommandations concernant les rapports sur la présence d'organismes nuisibles, prévus dans les dispositions de la Convention, et de préciser le rôle qui incombe au Secrétariat dans ce processus.

24. La Commission intérimaire a reconnu qu'il importe de prendre des mesures appropriées pour mettre en oeuvre l'Article XIII du nouveau texte révisé de la CIPV. A cette fin, la Commission intérimaire a créé un groupe de travail informel qui, avec l'aide du Secrétariat, rédigerait un rapport et lui présenterait ses recommandations (composition et mandat à l'Appendice IV).

25. Ordre du jour de la prochaine réunion: La Commission intérimaire a identifié les questions suivantes pour l'ordre du jour de sa deuxième session:

- Règlement intérieur: adoption d'une annexe contenant les procédures d'élaboration de normes;
- Adoption de normes internationales supplémentaires;
- Programme de travail, y compris définition des priorités;
- Examen de rapports sur la présence, la pullulation et la diffusion d'organismes nuisibles;
- Situation de la CIPV;
- Règlement des différends;
- Consultation d'experts sur l'intensité des mesures;
- Rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat.

Date et lieu de la prochaine réunion

26. La Commission intérimaire a recommandé que sa deuxième réunion se tienne au Siège de la FAO du 4 au 8 octobre 1999.

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Rome, 3 – 6 novembre 1998

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement intérieur
4. Election du Président, des Vice-Présidents et d'un rapporteur
5. Adoption de normes
 - Détermination de la situation en matière d'organismes nuisibles dans une zone donnée
 - Directives relatives aux programmes de lutte contre les organismes nuisibles
6. Procédures de fixation des normes
7. Programme de travail en matière d'harmonisation
8. Situation en ce qui concerne la CIPV
 - Acceptation du nouveau texte révisé
 - Application de mesures intérimaires
9. Autres questions
10. Date et lieu de la prochaine session
11. Adoption du rapport

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article I

Composition

1. La Commission intérimaire est ouverte à tous les membres de l'Organisation et aux Etats non membres qui sont parties contractantes à la Convention internationale pour la protection des végétaux.
2. La Commission est composée des membres de la FAO et d'autres Etats ayant notifié au Directeur général de l'Organisation leur désir d'être considérés comme membres de la Commission.
3. Chaque membre de la Commission intérimaire communique au Directeur général de l'Organisation le nom de son représentant et, si possible, celui des autres membres de sa délégation, avant l'ouverture de chaque session de la Commission intérimaire.

Article II

Bureau

1. La Commission intérimaire élit, parmi les représentants, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés "délégués") de ses membres un Président et pas plus de deux Vice-Présidents (ci-après dénommés collectivement "le Bureau"), ainsi qu'un rapporteur, étant entendu qu'aucun délégué n'est éligible sans l'accord du Chef de sa délégation.
2. Le Bureau est élu à la fin d'une session ordinaire, pour un mandat de deux ans.
3. Le Président ou, en son absence, un autre membre du Bureau préside toutes les sessions de la Commission intérimaire et exerce toutes autres fonctions de nature à faciliter la tâche de la Commission intérimaire. Un Vice-Président faisant fonction de Président a les mêmes pouvoirs et devoirs que le Président.

Article III

Secrétaire

6. Le Directeur général de l'Organisation nomme un Secrétaire qui s'acquitte des tâches nécessaires à la bonne marche des travaux de la Commission.
7. Le Secrétaire est chargé de l'exécution des activités qui lui sont confiées conformément aux politiques de la Commission intérimaire. Il rend compte à la Commission intérimaire des activités qui lui ont été confiées.

Article IV

Sessions

1. La Commission intérimaire se réunit normalement en session ordinaire une fois par an. Elle peut tenir des sessions extraordinaires, selon qu'elle le juge bon ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.
2. Les sessions de la Commission intérimaire sont convoquées par le Président, après consultation du Directeur général de l'Organisation.
3. La date et le lieu de chaque session sont communiqués deux mois au moins avant la session à tous les membres de la Commission intérimaire.
4. Chaque membre de la Commission intérimaire peut faire accompagner son représentant d'un ou plusieurs suppléants, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas d'un suppléant remplaçant le délégué.
5. Les séances de la Commission intérimaire sont publiques, sauf si la Commission en décide autrement.
6. Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission intérimaire.

Article V

Ordre du jour et documentation

1. Le Directeur général établit, en consultation avec le Président de la Commission intérimaire, l'ordre du jour provisoire.
2. Le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
3. Tout membre de la Commission peut demander au Directeur général de l'Organisation d'inscrire une question spécifique à l'ordre du jour provisoire.
4. L'ordre du jour provisoire est normalement communiqué par le Directeur général de l'Organisation deux mois au moins avant la session à tous les membres de la Commission, aux autres membres et membres associés de l'Organisation et aux Etats non membres remplissant les conditions requises pour devenir membres de la Commission intérimaire, ainsi qu'à toutes les organisations internationales invitées à assister à la session.
5. Tout membre de la Commission intérimaire, ainsi que le Directeur général de l'Organisation peuvent, une fois envoyé l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour, s'il s'agit de questions présentant un caractère d'urgence. Ces points doivent être placés sur une liste supplémentaire qui, si les délais sont suffisants, est envoyée par le Directeur général de l'Organisation à tous les membres de la Commission, faute de quoi la liste supplémentaire est communiquée au Président en vue de sa soumission à la Commission.

6. Une fois l'ordre du jour adopté, la Commission intérimaire peut l'amender à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en supprimant, ajoutant ou modifiant n'importe quel point. Aucune question soumise à la Commission intérimaire par la Conférence ou le Conseil de l'Organisation ne peut être supprimée de l'ordre du jour.

7. Les documents à soumettre à la Commission intérimaire à chaque session sont fournis par le Directeur général de l'Organisation aux membres de la Commission intérimaire, aux autres membres et membres associés de l'Organisation assistant à la session, à tout Etat non membre présentant les conditions requises pour être membre de la Commission intérimaire et aux organisations internationales invitées à la session, en même temps que l'ordre du jour provisoire ou aussitôt que possible après.

8. Les propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour et à des amendements à celui-ci avancées lors d'une session de la Commission sont présentées par écrit et remises au Président, qui en fait distribuer des exemplaires à tous les représentants des membres de la Commission.

Article VI

Vote

1. Sous réserve des dispositions de l'Article II.10 de l'Acte constitutif de l'Organisation, chaque membre de la Commission intérimaire dispose d'une voix.

2. La Commission intérimaire fait tout son possible pour parvenir à un accord sur toutes les questions par consensus. Si tous ces efforts pour parvenir à un accord par consensus échouent, la décision est prise en dernier ressort par la majorité des deux tiers des membres de la Commission intérimaire présents et votants.

3. Aux fins du présent Règlement, on entend par "membres présents et votants" ceux qui expriment un vote pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent ou expriment un vote nul sont considérés comme non votants.

4. Tout membre de la Commission intérimaire peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal, auquel cas le vote de chaque membre est enregistré.

5. Si la Commission intérimaire en décide ainsi, le vote se déroule au scrutin secret.

6. Les dispositions de l'Article XII du Règlement général de l'Organisation s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans le présent article.

Article VII

Observateurs

1. Tout membre ou membre associé de l'Organisation ou Etat non membre dont il est fait état à l'Article I.1, qui n'est pas membre de la Commission intérimaire mais qui s'intéresse tout particulièrement aux travaux de cette Commission peut, sur demande communiquée au Directeur général de l'Organisation, assister aux sessions de la Commission intérimaire ou de

ses organes subsidiaires en qualité d'observateur. Il peut soumettre des mémorandums et participer aux débats sans droit de vote.

2. Les Etats qui ne sont pas membres de la Commission intérimaire, ni membres ou membres associés de l'Organisation, mais qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, sur leur demande et sous réserve des dispositions relatives à l'octroi du statut d'observateur adoptées par la Conférence de l'Organisation, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission intérimaire ou de ses organes subsidiaires. Le statut des Etats invités à ces sessions est régi par les dispositions pertinentes adoptées par la Conférence de l'Organisation.

3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent Article, le Directeur général de l'Organisation peut, compte tenu des indications données par la Commission, inviter des organisations internationales à assister aux sessions de la Commission intérimaire en qualité d'observateurs. Les représentants des organisations régionales de protection des végétaux sont invités à assister à toutes les sessions de la Commission en qualité d'observateurs.

4. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission intérimaire et les relations entre la Commission intérimaire et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par d'autres dispositions des Textes fondamentaux de l'Organisation applicables aux relations avec les organisations internationales. Ces relations sont du ressort du Directeur général de l'Organisation, compte tenu des indications données par la Commission.

Article VIII

Comptes rendus et rapports

1. A chaque session, la Commission intérimaire approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et conclusions, y compris l'opinion de la minorité lorsque cela est demandé. La Commission intérimaire peut aussi décider de faire établir tous autres comptes rendus qu'elle peut juger utile à l'occasion.

2. Le rapport de la Commission intérimaire est communiqué à la fin de chaque session au Directeur général de l'Organisation qui le fait distribuer à tous les membres de la Commission intérimaire, aux autres pays et aux organisations internationales représentées à la session pour information, et sur leur demande, à d'autres membres et membres associés de l'Organisation.

3. Les recommandations de la Commission intérimaire ayant des incidences d'ordre politique ou financier ou touchant le programme de l'Organisation sont portées par le Directeur général de l'Organisation à l'attention de la Conférence ou du Conseil de l'Organisation pour suite à donner.

4. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Directeur général de l'Organisation peut demander aux membres de la Commission intérimaire d'informer la Commission des mesures prises pour donner suite à ses recommandations.

Article IX

Organes subsidiaires

1. La Commission intérimaire peut établir tout organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.
2. Ces organes subsidiaires sont composés soit des membres de la Commission intérimaire ayant notifié au Directeur général de l'Organisation leur désir d'être considérés comme membres des organes subsidiaires, soit de membres de la Commission intérimaire sélectionnés selon des critères établis par la Commission intérimaire elle-même, soit de personnalités désignées à titre individuel.
3. Les membres des organes subsidiaires sont désignés, autant que possible, à titre permanent. Ce sont des spécialistes des questions traitées par les différents organes subsidiaires.
4. Le mandat et les procédures des organes subsidiaires sont déterminés par la Commission intérimaire.
5. La création d'organes subsidiaires est subordonnée à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre pertinent du budget approuvé de l'Organisation. Avant de prendre, à cet égard, quelque décision que ce soit impliquant des dépenses, la Commission intérimaire est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de ladite décision.
6. Chaque organe subsidiaire élit son propre bureau, sauf s'il est nommé par la Commission intérimaire.

Article X

Elaboration et adoption de normes internationales

1. Les procédures d'élaboration et d'adoption de normes internationales sont énoncées à l'Annexe au présent Règlement intérieur et en font partie intégrante.
2. Sans préjudice des dispositions de l'Article VI.2, si on ne parvient pas à un consensus sur une proposition relative à l'adoption d'une norme présentée pour la première fois à la Commission, le projet de norme est, sauf décision contraire de la Commission, renvoyé à l'organe compétent de la Commission, accompagné des observations de celle-ci le concernant, pour réexamen.

Article XI

Dépenses

1. Les dépenses engagées par les représentants des membres de la Commission intérimaire et par leurs suppléants et leurs conseillers à l'occasion des sessions de la Commission intérimaire ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par des observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations

respectifs. Lorsque des experts sont invités par le Directeur général de l'Organisation à assister à des sessions de la Commission intérimaire et de ses organes subsidiaires à titre individuel, leurs frais, sauf décision contraire de la Commission intérimaire, sont à la charge de l'Organisation.

2. Toutes les opérations financières de la Commission intérimaire et de ses organes subsidiaires sont régies par les dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Organisation.

Article XII

Langues

1. Les langues de la Commission intérimaire sont les langues officielles de l'Organisation.

2. Tout représentant utilisant une langue autre que l'une des langues de la Commission intérimaire doit prévoir l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de la Commission intérimaire.

Article XIII

Amendement et suspension du Règlement intérieur

1. Des amendements ou des ajouts au présent règlement peuvent être adoptés par la majorité des deux tiers des membres de la Commission intérimaire présents et votants, sous réserve que la proposition d'amendement ou d'ajout ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins.

2. La Commission intérimaire peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, de suspendre l'application de l'un quelconque des articles ci-dessus de son Règlement intérieur, à l'exception des Articles I.1, III, IV.2 et 6, V.6, VI.1 et 2, VII, VIII.3 et 4, IX.4 et 5, XI, XIII et XIV, sous réserve que la proposition de suspension ait fait l'objet d'un préavis de 24 heures au moins. Elle peut se dispenser de ce préavis si aucun représentant des membres de la Commission intérimaire n'y voit d'objection.

Article XIV

Entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur, ainsi que tout amendement ou ajout pouvant lui être apporté, entre en vigueur après avoir été approuvé par le Directeur général de l'Organisation.

ANNEXE

Non encore rédigé

**NORMES INTERNATIONALES POUR
LES MESURES PHYTOSANITAIRES**

**DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN
ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE**



**Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux
Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, 1998**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION	1
RÉFÉRENCES	1
DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	1
RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE	4

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE

1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	5
2. Signalements des organismes nuisibles	6
2.1 Nature d'un signalement	6
2.2 Fiabilité	6
• Tableau. Critères suggérés pour l'évaluation de la fiabilité du signalement d'un organisme nuisible	7
3. Situation d'un organisme nuisible dans une zone	8
3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	8
3.1.1 Présence	8
3.1.2 Absence	8
3.1.3 Présence transitoire	10
3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone	10
4. Pratiques recommandées pour la communication des données	10
• Annexe. Documents de référence	12

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

Cette norme décrit les éléments qui figurent dans le signalement d'un organisme nuisible, et l'utilisation des signalements, avec d'autres données, pour déterminer la situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone. Diverses manières de catégoriser cette situation sont proposées, ainsi que des bonnes pratiques de communication des informations.

RÉFÉRENCES

- Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1992. FAO, Rome.
- Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*, 1996. NIMP Pub. No. 2, FAO, Rome.
- Directives pour la surveillance*, 1998. NIMP Pub. No. 6, FAO, Rome.
- Glossaire des termes phytosanitaires*, 1997. NIMP Pub. No. 5, FAO, Rome.
- Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux*, 1997. FAO, Rome.
- Principes de quarantaine végétale liés au commerce international*, 1995. NIMP Pub. No. 1, FAO, Rome.
- Système de certification à l'exportation*, 1997. NIMP Pub. No. 7, FAO, Rome.

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CIPV	La Convention internationale pour la protection des végétaux, un accord multilatérale pour la coopération de la protection des végétaux, approuvée et déposée en 1951 à la FAO (Rome), laquelle entrée en vigueur en 1952 et a été amendée en 1979 (le Texte révisé) et 1997 (le Nouveau texte révisé).
Établissement	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée.
Foyer	Population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat.
Incursion	Apparition dans une zone d'un individu ou d'une population isolée d'un organisme nuisible, susceptible de survivre dans l'immédiat mais dont l'établissement ne semble pas probable.
Interception (d'un organisme nuisible)	Découverte d'un organisme nuisible lors de l'inspection d'un envoi importé.

Mesure phytosanitaire	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.
Officiel	Établi, autorisé ou réalisé par une Organisation nationale de la protection des végétaux.
Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)	Service officiel institué par un gouvernement pour mettre en oeuvre les fonctions exigées par la CIPV.
Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV)	Organisation intergouvernementale chargée des fonctions précisées dans l'article IX de la CIPV.
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone, ou bien qui y est présent, mais à distribution restreinte, et faisant l'objet d'une lutte officielle.
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal ou d'animal, ainsi que d'agent pathogène, nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux.
Organisme nuisible réglementé	Organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine.
Présence	Un organisme nuisible est dit présent dans une zone s'il est officiellement déclaré qu'il y est indigène ou introduit, et ce, en l'absence de déclaration officielle de son éradication.
Prospection	Procédé officiel permettant de déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou leur présence dans une zone pendant un laps de temps limité.
Prospection de population	Prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles.
Prospection d'étendue géographique	Prospection réalisée afin de délimiter l'étendue de la zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant indemne.
Situation transitoire	Présence d'un organisme nuisible dont l'établissement n'est pas attendu.

Prospection sur la présence	Prospection faite sur une zone afin de s'assurer de la présence d'organismes nuisibles.
Réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements officiels visant à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine en contrôlant la production, le déplacement ou l'existence de marchandises ou d'autres articles, ou l'activité normale des personnes, et en établissant des systèmes de certification phytosanitaire.
Signalement d'un organisme nuisible	Document fournissant des informations concernant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible donné en un lieu et à une époque précises, à l'intérieur d'une zone (généralement un pays), dans des circonstances décrites.
Situation d'un organisme nuisible dans une zone	Présence ou absence actuelle d'un organisme nuisible dans une zone, y compris la cas échéant sa répartition géographique, évaluées par jugement d'experts à partir de signalements récents et anciens et d'autres informations pertinentes.
Surveillance	Processus officiel consistant à rassembler et enregistrer des données sur la présence ou l'absence d'un organisme nuisible au moyen de prospections, de contrôles et d'autres procédures.
Zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou des parties de plusieurs pays identifiées officiellement.
Zone indemne	Zone où l'absence d'un organisme nuisible donné a été prouvée scientifiquement et, au besoin, est maintenue par l'application de mesures officielles.

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Les signalements de la présence ou absence d'un organisme nuisible servent à déterminer la situation de cet organisme dans une zone, ce qui est indispensable aux pays importateurs et exportateurs qui réalisent des analyses du risque phytosanitaire, établissent et appliquent la réglementation phytosanitaire, ou définissent et maintiennent des zones indemnes.

Le *signalement d'un organisme nuisible* se réfère à une observation particulière et comporte un ensemble de données concernant la présence ou l'absence de l'organisme, l'époque et le lieu d'observation, la plante-hôte le cas échéant, les dégâts observés, ainsi que des références documentaires ou autres données pertinentes. La fiabilité d'un signalement dépend: des collectionneurs/identificateurs qui identifient l'organisme, de la méthode d'identification, de la mention du lieu et de l'époque d'observation, et de la manière dont les données sont communiquées ou publiées.

La *détermination de la situation d'un organisme nuisible* dans une zone fait appel à un jugement d'experts sur les informations concernant la situation actuelle dans la zone donnée. Elle repose sur des signalements individuels, des indications d'absence, des résultats de prospections et de surveillance générale, et des publications scientifiques et bases de données.

Cette norme décrit la situation d'un organisme nuisible dans une zone selon trois grandes catégories:

- *présence* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions telles que "présent dans l'ensemble du pays, "présent dans certaines zones", etc.
- *absence* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions telles que "aucun signalement", "organisme éradiqué", "organisme présent précédemment", etc.
- *situation transitoire* de l'organisme, que l'on peut décrire par des expressions comme "ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire", "donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance", "donnant lieu à une action phytosanitaire, en cas d'éradication".

La coopération internationale entre les parties contractantes, qui ont l'obligation de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, sera facilitée dans la mesure où certaines bonnes pratiques de communication sont respectées par les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et autres organisations ou individus disposant d'informations sur la présence, l'absence ou la présence transitoire de ces organismes. Ces pratiques consistent à utiliser des données précises et fiables pour les signalements, à communiquer dans un délai raisonnable et dans le respect de la déontologie les informations sur la situation géographique des organismes, et à respecter les catégories et la terminologie proposées par cette norme lorsque celles-ci sont utilisées pour communiquer ces informations.

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LA DÉTERMINATION DE LA SITUATION D'UN ORGANISME NUISIBLE DANS UNE ZONE

1. Objectifs de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Le signalement d'un organisme nuisible comporte un ensemble documenté¹ d'informations indiquant la présence ou l'absence d'un organisme nuisible donné en un lieu et une époque précisés, dans une zone (généralement un pays) et dans des circonstances décrites. De tels signalements sont utilisés, avec d'autres informations, pour déterminer la situation de l'organisme concerné dans la zone.

En général, la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, reposant sur des signalements fiables, est indispensable pour plusieurs des activités prévues par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et par la NIMP: *Principes de quarantaine végétale liés aux commerce international*, ainsi que par les autres normes internationales qui en dérivent.

Les pays importateurs ont besoin d'indications sur la situation des organismes nuisibles dans une zone pour:

- réaliser une analyse du risque phytosanitaire ("PRA") sur un organisme nuisible présent dans un autre pays
- mettre en place une réglementation phytosanitaire afin de prévenir l'entrée, l'établissement et la dissémination des organismes nuisibles
- réaliser une analyse du risque phytosanitaire pour un organisme non de quarantaine sur leurs territoires en vue de le réglementer.

Les pays exportateurs ont besoin d'indications sur la situation des organismes nuisibles dans une zone pour:

- satisfaire aux exigences des pays importateurs en empêchant l'exportation d'envois contaminés par des organismes nuisibles réglementés
- fournir aux autres pays des données nécessaires pour les analyses du risque phytosanitaire qu'ils réalisent.

Tous les pays peuvent utiliser ces indications pour:

- analyser le risque phytosanitaire (PRA)
- mettre en place des programmes de lutte sur le plan national, régional ou international
- composer des listes nationales d'organismes nuisibles
- définir et maintenir des zones indemnes.

Les indications sur la situation géographique d'un organisme nuisible dans les zones, pays ou régions peuvent servir à déterminer la répartition mondiale de cet organisme.

¹ Y compris la documentation électronique

2. Signalements des organismes nuisibles

2.1 Nature d'un signalement

La NIMP: *Directives pour la surveillance* décrit les informations, obtenues par surveillance générale ou par prospections ponctuelles, que peut comporter le signalement d'un organisme nuisible. Les éléments de base de celui-ci peuvent se limiter aux suivants:

- nom scientifique actuel de l'organisme, y compris au besoin les indications infraspécifiques (souche, biotype, ...)
- stade de développement
- classement taxonomique
- méthode d'identification
- année du signalement, et mois si possible. Sauf pour certains objectifs précis (date de premier signalement, monitoring), il ne sera généralement pas nécessaire d'indiquer le jour
- lieu (p. ex. code postal, adresse, coordonnées). Indiquer les conditions particulières, telles que cultures protégées (par ex., en serre)
- nom scientifique de la plante-hôte, le cas échéant
- dégâts sur la plante-hôte, ou autres circonstances du prélèvement (p. ex. piège, échantillon de sol), selon le cas
- prévalence de l'organisme (niveau d'incidence ou abondance)
- références bibliographiques, le cas échéant.

L'Annexe de cette norme indique une série de références qu'il serait utile de consulter en rassemblant les données pour un signalement.

2.2 Fiabilité

Les informations utilisées pour préparer les signalements d'organismes nuisibles peuvent provenir de sources différentes, et sont ainsi plus ou moins fiables. Le tableau suivant propose des critères de fiabilité. Bien que les catégories soient rangées en ordre décroissant, ce classement ne doit pas être considéré comme rigide et n'a qu'une valeur indicative. Il faut noter en particulier que les différents organismes nuisibles n'exigent pas le même niveau d'expertise pour leur identification.

Les ONPV sont responsables de la qualité des informations qu'elles fournissent, sur demande, dans le cadre des signalements d'organismes nuisibles.

Tableau. Critères suggérés pour l'évaluation de la fiabilité du signalement d'un organisme nuisible (Les sources sont indiquées par ordre décroissant de fiabilité).

1. Collectionneurs/ Identificateurs	2. Méthode d'identification	3. Lieu et date	4. Signalement/Publication
a. Spécialiste en taxonomie	a. Méthode biochimique ou moléculaire permettant la discrimination nécessaire (si elle existe)	a. Prospection sur l'étendue géographique ou sur la présence d'organismes nuisibles	a. Déclaration d'une ONPV/ Publication par une ORPV (validée)
b. Professionnel de la protection des végétaux, expert en diagnostic	b. Examen par un spécialiste en taxonomie d'un spécimen déposé dans une collection officielle	b. Autre prospection	b. Revue scientifique ou technique avec comité de lecture
c. Scientifique	c. Spécimen déposé dans une collection générale	c. Observation fortuite, sans précision exacte de date ou de lieu	c. Ancien signalement officiellement reconnu
d. Technicien	d. Description avec photo	d. Observation sur une marchandise ou ses produits dérivés; interception	d. Revue scientifique ou technique sans comité de lecture
e. Amateur expert	e. Description seule	e. Lieu et date précis inconnus	e. Publication spécialiste destinée aux amateurs
f. non-spécialiste	f. Méthode d'identification inconnue		f. Document scientifique ou technique non publié
g. Collectionneur/ identificateur inconnu			g. Publication non technique; magazine/journal
			h. Communication personnelle, non publiée

3. Situation géographique d'un organisme nuisible dans une zone

3.1 Description de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

La détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone repose sur un jugement d'experts relatif à sa répartition. Le jugement est basé sur une synthèse des signalements de l'organisme et des informations provenant d'autres sources. Ces signalements peuvent être aussi bien anciens que récents. La situation peut alors être décrite en faisant appel à une terminologie comme la suivante:

3.1.1 Présence

La présence d'un organisme est indiquée par des signalements qui confirment qu'il est indigène, ou a été introduit. Si le nombre de signalements fiables indiquant sa présence est suffisant, celle-ci pourra être caractérisée en faisant appel à des expressions, ou combinaisons d'expressions, telles que les suivantes:

Présent: dans l'ensemble de la zone

Présent: seulement dans certaines zones²

Présent: sauf dans des zones indemnes précisées

Présent: dans l'ensemble de la zone où les plantes-hôtes sont cultivées

Présent: seulement dans certaines zones où les plantes-hôtes sont cultivées³

Présent: seulement en culture protégée

Présent: à certaines saisons

Présent: soumis à un programme de lutte⁴

Présent : faisant l'objet d'une lutte officielle

Présent: soumis à éradication

Présent: faible prévalence.

Au besoin, d'autres expressions du même type peuvent être utilisées. Si les signalements fiables sont peu nombreux, il sera difficile ou impossible de caractériser ainsi la répartition.

Il peut être utile, selon les besoins, de caractériser la prévalence de l'organisme nuisible (p. ex., commun, occasionnel, rare), et l'intensité des dégâts ou des pertes occasionnés sur les plantes-hôtes pertinentes.

3.1.2 Absence

Si la surveillance générale ne fournit aucun signalement de la présence d'un organisme nuisible dans une zone, on peut raisonnablement en conclure que celui-ci n'est pas présent et n'a jamais été présent. Cette situation peut être soutenue par des signalements spécifiques d'absence.

L'absence d'un organisme nuisible peut aussi être justifié dans certains cas malgré l'existence de signalements laissant supposer le contraire. Ces différents cas sont évoqués ci-dessous. Dans tous les cas, on peut faire appel à des prospections ponctuelles pour confirmer l'absence (voir la NIMP: *Directives pour la surveillance*) et il conviendra alors d'ajouter la précision "**absence confirmée par prospection**". De

² Détails à préciser si possible

³ Détails à préciser si possible

⁴ Selon : (détails à préciser)

même, lorsqu'une zone indemne est établie sur la base de la NIMP appropriée, il conviendra d'ajouter la mention "zone déclarée indemne".

Absent: aucun signalement

La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est actuellement absent, et n'a jamais été signalé.

Absent: organisme nuisible éradiqué

Il existe des signalements antérieurs, indiquant que l'organisme était anciennement présent. Un programme d'éradication, documenté, a été conduit et couronné de succès (voir la NIMP: *Directives pour les programmes d'éradication d'organismes nuisibles*). La surveillance générale indique que l'organisme nuisible est toujours absent.

Absent: organisme nuisible anciennement présent

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible était présent à une période antérieure (établi ou transitoire), mais la surveillance générale indique que l'organisme nuisible n'est plus présent. Cela peut résulter de:

- conditions climatiques (ou autres) ne permettant pas la perpétuation de l'organisme
- plantes-hôtes plus cultivées
- utilisation de cultivars différents
- changement des pratiques culturales.

Absent: signalements non valables

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'ils ne sont pas ou plus valables, comme dans les cas suivants:

- modification de la taxonomie
- identification erronée
- signalement erroné
- modification des frontières nationales nécessitant une réinterprétation des signalements.

Absent: signalements douteux

Il existe des signalements indiquant que l'organisme nuisible est présent, mais il ressort de leur analyse qu'il sont douteux, comme dans les cas suivants:

- nomenclature ambiguë
- méthodes d'identification ou de diagnostic anciennes
- signalements non fiables (voir tableau).

Absent: uniquement intercepté

La présence de l'organisme nuisible a été signalée sur des envois à un point d'entrée ou de destination initiale, ou lors de leur détention, avant libération, traitement ou destruction. La surveillance générale confirme que l'organisme nuisible ne s'est pas établi.

3.1.3 Situation transitoire

La situation d'un organisme nuisible est considérée comme transitoire lorsque ce dernier est présent mais que, selon une évaluation technique, son établissement n'est pas attendu. On peut distinguer trois types de situations transitoires:

Transitoire: ne donnant pas lieu à une action phytosanitaire

L'organisme nuisible n'a été détecté que sous la forme d'un individu, ou d'une population isolée, sans danger de persistance, de sorte qu'aucune mesure phytosanitaire n'a été jugée nécessaire.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, sous surveillance

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'une population isolée se perpétuant dans l'immédiat, mais sans que son d'établissement semble possible. Des mesures phytosanitaires appropriées, notamment de surveillance sont mises en place.

Transitoire: donnant lieu à une action phytosanitaire, en cours d'éradication

L'organisme nuisible a été détecté sous la forme d'une population isolée se perpétuant dans l'immédiat et, à défaut de mesures phytosanitaires d'éradication, son d'établissement semble possible. Des mesures appropriées ont été mises en place pour son éradication.

3.2 Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone

Cette détermination est fournie par une ONPV. Elle aboutit au choix de la description la plus pertinente de la situation géographique (voir Section 3.1), justifiée par certaines informations, dont les suivantes:

- signalements individuels de l'organisme nuisible
- signalements résultant de prospections
- signalements ou autres indications de l'absence de l'organisme
- résultats de la surveillance générale
- informations tirées de la bibliographie scientifique ou de bases de données
- mesures phytosanitaires mises en place pour prévenir l'introduction ou la dissémination
- autres informations pertinentes.

L'analyse de ces informations devrait tenir compte de leur fiabilité et de leur régularité. Un jugement attentif est nécessaire lorsque les informations sont contradictoires.

4. Pratiques recommandées pour la communication des données

La CIPV (voir Nouveau texte révisé: Article VIII 1a) oblige les parties contractantes à signaler "la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles", ce qui comprend les informations concernant la "situation d'un organisme nuisible dans une zone" telle qu'elle est définie dans cette norme. Ce ne sont toutefois pas les obligations de signalement, mais plutôt la qualité des informations communiquées, qui sont ici visées. La communication de données de qualité est un élément indispensable de la coopération internationale, permettant de faciliter le commerce. Si les organismes nuisibles ne sont pas détectés, si les signalements ne sont pas communiqués, ou si les informations communiquées sont inexactes, incomplètes,

tardives ou mal interprétées, cela risque de conduire à la mise en place de barrières phytosanitaires non justifiées, ou à l'introduction ou à la dissémination des organismes nuisibles.

Il est conseillé aux personnes et organisations recueillent des signalements de suivre les recommandations de cette norme et de fournir à l'ONPV des détails exacts et complets avant de diffuser ces informations plus largement.

Les ONPV devraient se conformer aux bonnes pratiques suivantes:

- lors de la détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, s'assurer qu'elles disposent de données aussi fiables et récentes que possible
- lorsque des informations sur la situation d'un organisme nuisible dans une zone sont échangées entre pays, tenir compte des catégories et de la terminologie présentées dans cette norme
- informer rapidement les ONPV de leurs partenaires commerciaux, ainsi que, le cas échéant, leur Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV), de toute modification de la situation des organismes nuisibles dans une zone et notamment des organismes nouvellement introduits
- lors de l'interception d'un organisme réglementé qui laisse supposer sa présence dans un pays exportateur, informer les autres pays seulement après avoir consulté le pays exportateur
- dans le cas où une ONPV obtiendrait l'indication de la présence nouvelle d'un organisme nuisible dans un autre pays, la communiquer à d'autres pays ou aux ORPV seulement après avoir informé et si possible consulté le pays concerné
- lors de la communication d'information sur la situation géographique des organismes nuisibles, respecter les recommandations des Articles VII (2j) et VIII (1a et 1c) de la CIPV, en faisant appel à un support et une langue de communication acceptable aux deux parties.
- corriger les signalements erronés dès que possible.

Annexe. Documents de référence.

Cette liste est fournie uniquement à titre indicatif. Les documents mentionnés sont largement disponibles, faciles d'accès, et généralement considérés comme autoritatifs. La liste n'est, toutefois, ni exhaustive, ni définitive. Elle ne constitue pas une norme dans le cadre de cette NIMP.

Nomenclature, terminologie et taxonomie générale

BioNET-INTERNATIONAL: Global Network for Biosystematics, CAB International, Wallingford, UK.

Bulletin de terminologie des Nations Unies No. 347, 1995. Office of Conference and Support Services, United Nations, NY (Les noms des États Membres de l'ONU sont liste en anglais/arabe/chinois/espagnol/français/russe).

Codes pour la représentation des noms de pays, ISO 3166. Organisation internationale de normalisation, Genève, Suisse (anglais/français).

Dictionnaire des agents pathogènes des plantes cultivées, 1992. I. Fiala & F. Fèvre, Institut National de la Recherche Agronomique, Paris, France (anglais/français/latin).

Glossaire des termes phytosanitaires, 1997. NIMP Pub. No. 5, FAO, Rome, Italie (anglais/arabe/chinoise/français/espagnol).

Glossary of Plant Pathological Terms, 1997. M.C. Shurtleff & C.W. Averre, American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA.

International Code of Botanical Nomenclature, International Botanical Congress.

International code of nomenclature for cultivated plants, International Bureau for Plant Taxonomy and Nomenclature, Utrecht, Netherlands.

International code of zoological nomenclature, International Commission on Zoological Nomenclature.

Système Bayer de codes, 1996. Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, Paris, France.

Identification des organismes nuisibles et répartition géographique

CABPESTCD-ROM, CAB International, Wallingford, UK.

Crop Protection Compendium CD-ROM, CAB International, Wallingford, UK.

Descriptions of Fungi and Bacteria, CAB International, Surrey, UK.

Distribution Maps of Pests, CAB International, Wallingford, UK.

Hojas de datos sobre plagas y enfermedades agrícolas de importancia cuarentenaria para los países miembros del OIRSA, volúmenes 1-4, 1994-1996. Organismo Internacional Regional de Sanidad Agropecuaria, El Salvador.

Mammal Species of the World: a taxonomic and geographical reference, 1982. Honacki *et al.* eds, Allen Press Inc., Kansas, USA.

Plant Pathologist's Pocketbook 2nd ed., 1983. CAB International Mycological Institute, Surrey, UK (arabe ed., 1990, CABI/FAO; espagnol ed., 1985, FAO Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Santiago, Chili/CABI).

Quarantine Pests for Europe 2nd ed.: Data sheets on quarantine pests for the European Union and for the European and Mediterranean Plant Protection Organization, 1997. I.M. Smith *et al.* eds, CABI/EPPO, CAB International, Wallingford, UK.

Bactéries

Guide to Plant Pathogenic Bacteria 2nd ed., 1997. J.F. Bradbury & G.S. Saddler, CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Names of Plant Pathogenic Bacteria 1864-1995, 1996. J. Young *et al.*, *Ann. Rev. Phytopathology*: 721-763.

Champignons

Ainsworth & Bisby's Dictionary of the Fungi 8th ed., 1995. D.L. Hawksworth *et al.*, CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Index of Fungi, CAB International Mycological Institute, Surrey, UK.

Insectes et acariens

ANI-CD: Arthropod Name Index on CD-ROM, CAB International, Wallingford, UK.

Insects of Economic Importance: A Checklist of Preferred Names, 1989. A.M. Wood, CAB International, Wallingford, UK.

Nématodes

Aphelenchida, Longidoridae and Trichodoridae: their systematics and bionomics, 1993. D.J. Hunt, CAB International, Wallingford, UK.

Catalog of the Order Tylenchida, 1991. B.A. Ebsary, Agriculture Canada.

NEMA-CD-ROM, CAB International, Wallingford, UK.

Maladies des plantes

Common Names for Plant Diseases, 1996. APS Committee on Standardization of Common Names for Plant Diseases, American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA (ou voir APSnet Internet page: <http://www.scisoc.org/resource/common/>).

Disease Compendium Series, American Phytopathological Society, St. Paul, MN, USA.

Distribution Maps of Plant Diseases, CAB International, Wallingford, UK.

Multilingual Compendium of Plant Diseases, vols. 1 (1976), 2 (1977). American Phytopathological Society, St. Paul MN, USA (23 langues).

Plant Diseases of International Importance, 4 vols., 1992. Prentice Hall, NJ, USA.

Végétaux et adventices

A Checklist of Names for 3,000 Vascular Plants of Economic Importance. Rev., 1986. E. Terrell *et al.*, USDA Agricultural Research Service, Washington DC, USA.

Grass Weeds 1 (1980), Grass Weeds 2 (1981), Monocot Weeds 3 (1982). Ciba-Geigy Ltd., Basle, Suisse (allemand/anglais/français/espagnol).

Index Kewensis, Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, UK.

Scientific and Common Names of 7,000 Vascular Plants in the United States, 1995. L. Brako *et al.*, American Phytopathological Society, St. Paul MN, USA.

Vascular Plant Families and Genera, 1992. R.K. Brummitt, Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, UK.

Végétaux et produits végétaux, 1983. Bulletin 25 de terminologie de la FAO, Rome, Italie (allemand/anglais/français/espagnol).

World Weeds: Natural Histories and Distribution, 1997. L.G. Holm *et al.*, John Wiley & Sons, NY, USA.

Virus

Descriptions of Plant Viruses, Association of Applied Biologists, Institute of Horticultural Research, Wellesbourne, UK.

VIDE Database, A. Brunt *et al.* eds. (ou voir *Plant Viruses Online* Internet page: <http://biology.anu.edu.au/Groups/MES/viderefs.htm>).

Viruses of Plants, 1996. A. Brunt *et al.*, CAB International, Wallingford, UK.

Virus Taxonomy: Classification and Nomenclature of Viruses, 1995. F.A. Murphy *et al.* eds, Sixth Report of the International Committee on Taxonomy of Viruses. Archives of Virology/Supplement 10, Springer Verlag, Vienna, New York (ou voir *Index virum* Internet page: <http://life.anu.edu.au/viruses/Ictv/index.html>).

**NORMES INTERNATIONALES POUR
LES MESURES PHYTOSANITAIRES**

**DIRECTIVES POUR LES PROGRAMMES
D'ÉRADICATION DES ORGANISMES NUISIBLES**



**Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux
Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, 1998**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION	1
RÉFÉRENCES	1
DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	1
RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE	4

**EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LES PROGRAMMES
D'ÉRADICATION DES ORGANISMES NUISIBLES**

1. Opérations générales de renseignement et de planification	5
1.1 Évaluation des signalements d'organismes nuisibles	5
1.2 Plans d'urgence	5
1.3 Obligation de communication et de partage des informations	5
2. Décision de mise en place d'un programme d'éradication	6
2.1 Initiation	6
2.2 Identification	6
2.3 Estimation de la répartition actuelle et potentielle de l'organisme nuisible	6
2.3.1 Étude d'une nouvelle introduction	6
2.3.1.1 Données recueillies au lieu de détection ou de présence	7
2.3.1.2 Origine géographique	7
2.3.1.3 Filières	7
2.3.2 Répartition	7
2.3.3 Prévision de la dissémination	8
2.4 Faisabilité du programme d'éradication	8
2.4.1 Informations biologiques et économiques	8
2.4.2 Rentabilité des programmes d'éradication	8
3. Opération d'éradication	8
3.1 Établissement d'une équipe de direction	9
3.2 Conduite de l'éradication	9
3.2.1 Surveillance	9
3.2.2 Enrayement	9
3.2.3 Mesures de traitement ou de lutte	10
3.3 Vérification de l'éradication de l'organisme nuisible	10
3.4 Documentation	11
3.5 Déclaration d'éradication	11
4. Réexamen du programme	11

INTRODUCTION

CHAMP D'APPLICATION

Cette norme décrit les modalités d'un programme d'éradication d'un organisme nuisible permettant d'établir, ou de rétablir, l'absence de cet organisme nuisible d'une zone..

RÉFÉRENCES

Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, 1994. Organisation Mondiale du Commerce, Genève.

Convention internationale pour la protection des végétaux, 1992. FAO, Rome.

Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone, FAO, Rome (en consultation).

Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire, 1996. NIMP Pub. No. 2, FAO, Rome.

Directives pour la surveillance, 1998. NIMP Pub. No. 6, FAO, Rome.

Exigences pour l'établissement des lieux de production indemnes d'organismes nuisibles, FAO, Rome (en consultation).

Exigences pour l'établissement de zones indemnes. 1996. NIMP Pub. No. 4, FAO, Rome.

Glossaire des termes phytosanitaires, 1997. NIMP Pub. No. 5, FAO, Rome.

Nouveau texte révisé de la Convention internationale pour la protection des végétaux, 1997. FAO, Rome.

Principes de quarantaine végétale liés au commerce international, 1995. NIMP Pub. No. 1, FAO, Rome.

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Article réglementé	Tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre ou tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux.
CIPV	La Convention internationale pour la protection des végétaux, un accord multilatérale pour la coopération de la protection des végétaux, approuvée et déposée en 1951 à la FAO (Rome), laquelle entrée en vigueur en 1952 et a été amendée en 1979 (le Texte révisé) et 1997 (le Nouveau texte révisé).
Dissémination	Extension de la répartition géographique d'un organisme nuisible à l'intérieur d'une zone.
Enrayement	Application de mesures phytosanitaires dans ou autour d'une zone infestée afin de prévenir la dissémination d'un organisme nuisible.

Entrée (d'un organisme nuisible)	Arrivée d'un organisme nuisible dans une zone où il est absent, ou présent mais à distribution restreinte et faisant l'objet d'une lutte officielle.
Éradication	Application de mesures phytosanitaires afin d'éliminer un organisme nuisible d'une zone.
Établissement	Perpétuation, dans un avenir prévisible, d'un organisme nuisible dans une zone après son entrée.
Filière	Tout moyen par lequel un organisme nuisible peut entrer ou se disséminer.
Foyer	Population isolée d'un organisme nuisible, récemment détectée, dont la persistance est attendue dans l'immédiat.
Introduction	Entrée d'un organisme nuisible, suivie de son établissement.
Législation phytosanitaire	Lois de base, permettant à une Organisation nationale de la protection des végétaux de formuler une réglementation phytosanitaire.
Lieu de production indemne	Lieu de production où l'absence d'un organisme nuisible donné a été prouvée scientifiquement et, au besoin, est maintenue pour une durée déterminée par l'application de mesures officielles.
Lutte (contre un organisme nuisible)	Suppression, enrayement ou éradication de la population d'un organisme nuisible.
Mesure phytosanitaire	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objectif de prévenir l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.
Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV)	Service officiel institué par un gouvernement pour mettre en oeuvre les fonctions exigées par la CIPV.
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone, ou bien qui y est présent, mais à distribution restreinte, et faisant l'objet d'une lutte officielle.
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal ou d'animal, ainsi que d'agent pathogène, nuisible aux végétaux ou aux produits végétaux.

Présence	Un organisme nuisible est dit présent dans une zone s'il est officiellement déclaré qu'il y est indigène ou introduit, et ce, en l'absence de déclaration officielle de son éradication.
Prospection	Procédé officiel permettant de déterminer les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles ou leur présence dans une zone pendant un laps de temps limité.
Prospection d'étendue géographique	Prospection réalisée afin de délimiter l'étendue de la zone considérée comme infestée par un organisme nuisible ou comme en étant indemne.
Prospection de population	Prospection continue réalisée afin de vérifier les caractéristiques d'une population d'organismes nuisibles.
Suppression	Application de mesures phytosanitaires dans une zone infestée pour réduire les populations de ravageurs et en limiter la dissémination.
Surveillance	Processus officiel consistant à collecter et à enregistrer des données sur la présence ou l'absence d'organismes nuisibles dans une zone, par la prospection, le monitoring ou d'autres procédés.
Traitement	Procédure officielle autorisée pour la destruction, l'élimination ou la stérilisation d'organismes nuisibles.
Zone	Totalité d'un pays, partie d'un pays, ou totalité ou des parties de plusieurs pays identifiées officiellement.
Zone indemne	Zone où l'absence d'un organisme nuisible donné a été prouvée scientifiquement et, au besoin, est maintenue par l'application de mesures officielles.
Zone menacée	Zone où les facteurs écologiques sont favorables à l'établissement d'un organisme nuisible dont la présence entraînerait des pertes économiquement importantes.

RÉSUMÉ DE RÉFÉRENCE

Un programme d'éradication d'un organisme nuisible est établi par une Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) en tant que:

- mesure d'urgence pour empêcher l'établissement ou la dissémination d'un organisme nuisible peu après son entrée dans la zone concernée (et rétablir ainsi le statut de zone indemne), ou
- mesure d'élimination d'un organisme nuisible établi de la zone concernée (lui conférant ainsi le statut de zone indemne).

Une étude préliminaire portera sur les données recueillies aux lieux de détection ou de présence, sur l'étendue de l'infestation, sur la biologie et l'impact économique potentiel de l'organisme, et sur les techniques et les moyens disponibles pour l'éradication. Elle sera suivie par une analyse coûts-avantages du programme d'éradication. Dans la mesure du possible, il faut recueillir des informations sur l'origine géographique probable de l'organisme, et sur les filières susceptibles de le réintroduire. L'analyse du risque phytosanitaire («PRA») fournit la base scientifique pour une décision bien fondée (voir NIMP: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*). Ces études permettront de dégager une ou plusieurs options destinées aux décideurs. Toutefois, dans les situations d'urgence, les avantages d'une intervention rapide visant à éviter la dissémination de l'organisme nuisible concerné peuvent être supérieurs aux avantages découlant normalement d'une approche plus structurée.

L'opération d'éradication comporte trois activités principales: la surveillance, l'enrayement et les mesures de traitement ou de lutte.

L'absence de l'organisme nuisible doit être vérifiée lorsque l'opération d'éradication est terminée. Cette confirmation dépendra de critères décidés au début du programme, et se basera sur une documentation adéquate des activités et des résultats de l'opération. Le stade de vérification fait partie intégrante du programme, et doit faire l'objet d'une confirmation indépendante si les partenaires commerciaux en ressentent la nécessité. Si le programme est couronné de succès, l'éradication fera l'objet d'une déclaration par l'ONPV. Si l'opération n'a pas donné le résultat escompté, il faudra revoir l'ensemble du programme, en tenant compte des éventuelles nouvelles données sur la biologie de l'organisme et d'une réévaluation du coût-avantage.

EXIGENCES GÉNÉRALES POUR LES PROGRAMMES D'ÉRADICATION DES ORGANISMES NUISIBLES

Cette norme propose les modalités de la mise en place d'un programme d'éradication pour un organisme nuisible ou pour l'ajustement d'un programme existant. En général, l'organisme visé est récemment entré dans la zone où l'éradication est engagée de sorte qu'une action d'urgence devient nécessaire, et fera éventuellement l'objet d'une action d'urgence. Toutefois, les programmes d'éradication peuvent également avoir pour objet un organisme d'origine exotique établi, ou un organisme indigène dans une zone définie.

1. Opérations générales de renseignement et de planification

1.1 Évaluation des signalements d'organismes nuisibles

Les ONPV doivent évaluer régulièrement les signalements d'organismes nuisibles et l'importance de ces derniers afin de décider de l'opportunité de l'éradication.. Cette évaluation suppose qu'un signalement a été adressé à un point de contact officiel, et que ce signalement est examiné par des experts capables d'en saisir l'importance et de recommander des mesures d'intervention.

1.2 Plans d'urgence

Il est souhaitable de mettre en place à l'avance des plans d'éradication visant certains organismes nuisibles, ou groupes d'organismes, qui présentent une forte probabilité d'introduction et pour lesquels l'éradication est jugée à la fois réalisable et nécessaire. Lorsque ces plans existent déjà, on disposera de plus de temps pour les études, évaluations et recherches qui permettront de perfectionner le programme d'éradication et de l'appliquer au bon moment. Il est particulièrement utile de formuler de tels plans dans le cadre de programmes coopératifs, dans la mesure où ils permettent de préciser et de s'accorder à l'avance sur le rôle de chacun. Les connaissances acquises lors d'éradications antérieures sont très utiles pour établir ces plans et pour estimer la faisabilité d'un programme. Il est utile aussi de disposer d'un plan général permettant d'appliquer rapidement des mesures d'éradication en cas d'urgence.

En revanche, il faut admettre que la biologie des organismes visés, ainsi que les méthodes d'éradication, varient considérablement. On ne peut donc pas tenir compte de tous les facteurs énumérés dans cette norme dans chaque programme d'éradication.

1.3 Obligation de communication et de partage des informations

La détection confirmée d'un nouvel organisme nuisible présentant un danger immédiat ou potentiel déclenche pour l'ONPV les obligations de communication figurant à la Convention internationale pour la protection des végétaux (voir Nouveau Texte Révisé: Articles VII 2j, VIII 1a, 1c), dont les modalités sont précisées par la NIMP: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone.*

Avant de mettre en oeuvre un programme d'éradication, il faut, pour que le programme soit bien connu et compris, envisager de lancer des campagnes d'information du public ou d'autres initiatives de partage de l'information avec les cultivateurs, les résidents et les autorités locales.

2. Décision de mise en place d'un programme d'éradication

La décision d'engager un programme d'éradication résulte d'une évaluation des circonstances de la détection de l'organisme nuisible concerné, de son identification, du risque évalué par une PRA le visant, de l'estimation de sa répartition actuelle et potentielle, et de l'évaluation de la faisabilité du programme. Il est conseillé en général de tenir compte de tous les éléments évoqués, mais cela dépendra dans la pratique des données et des ressources disponibles. En cas d'urgence, notamment (p. ex., entrée récente d'un organisme nuisible capable de se disséminer rapidement), il faudra envisager le pour et le contre d'une action rapide, dont les avantages pourraient être supérieurs à ceux découlant d'une analyse et d'une planification soigneuses.

2.1 Initiation

Le programme d'éradication peut avoir pour origine la détection, par surveillance générale ou par prospection ponctuelle, d'un organisme nuisible nouvellement présent dans la zone concernée (voir NIMP: *Directives pour les systèmes de surveillance*). Il pourra aussi, dans le cas d'organismes déjà établis, résulter d'une décision politique (p. ex., mise en place d'une zone indemne).

2.2 Identification

Le choix de la méthode d'éradication exige l'identification précise de l'organisme nuisible. Les ONPV doivent reconnaître que cette identification peut être contestée scientifiquement ou juridiquement. Il est donc utile de la faire confirmer par des experts indépendants reconnus.

Dans d'autres cas, en revanche, l'organisme peut être identifié immédiatement, si le personnel de l'ONPV peut le reconnaître aisément et avec confiance.

Les techniques d'identification sont diverses et comprennent aussi bien la simple analyse de caractères morphologiques que des méthodes plus sophistiquées de tests biologiques, ou de tests chimiques ou génétiques. La méthode finalement retenue par l'ONPV dépendra de l'organisme concerné, ainsi que des pratiques courantes et plus largement acceptées.

Dans certains cas il ne sera pas possible d'identifier immédiatement l'organisme avec certitude. Les actions d'éradication pourront alors être justifiées par d'autres critères, tels que les dégâts évidents subis par les plantes-hôtes. Dans ce cas, il est important de conserver des spécimens pour une analyse ultérieure.

2.3 Estimation de la répartition actuelle et potentielle de l'organisme nuisible

Qu'il s'agisse d'un organisme récemment introduit ou établi depuis longtemps, sa répartition géographique actuelle doit être estimée. La distribution potentielle sera en général plus importante pour les nouvelles introductions, mais peut aussi être utile pour un organisme établi. En revanche, les données seront généralement plus détaillées dans le premier cas que dans le second.

2.3.1 Étude d'une nouvelle introduction

Lorsqu'un organisme nuisible est détecté pour la première fois, il faudra rassembler et analyser des données sur son origine géographique et la filière d'introduction. Cela non seulement facilite les décisions concernant l'éradication mais permet aussi d'identifier et de corriger les défauts du système d'exclusion qui ont pu contribuer à l'entrée de l'organisme.

2.3.1.1 Données recueillies au lieu de détection ou de présence

Des données seront recueillies sur l'organisme nuisible et les conditions au lieu de sa détection ou présence, dont:

- la localité géographique précise
- les plantes-hôtes affectées
- la nature et l'importance des dégâts, ainsi que la prévalence de l'organisme nuisible
- les moyens de détection et d'identification
- les arrivées récentes d'envois de végétaux ou de produits végétaux
- les signalements antérieurs de l'organisme au lieu de production ou dans la zone environnante
- les mouvements de personnes, de produits, de matériel, de véhicules
- les filières de dissémination dans la zone environnante
- les conditions climatiques et édaphiques
- l'état général des plantes affectées
- les pratiques culturales.

2.3.1.2 Origine géographique

Il faudra, dans la mesure du possible, identifier l'origine probable (pays ou zone) de l'organisme concerné, et tenir compte dans l'analyse des éventuelles réexportations ou transits.

2.3.1.3 Filières

Il faudra, dans la mesure du possible, identifier les filières probables par lesquelles l'organisme est entré et s'est disséminé, afin d'empêcher toute nouvelle introduction et de déterminer les mesures d'exclusion possibles. La définition d'une filière comportera, en plus du moyen de transport, la nature de la marchandise suspectée. Si un lien semble exister avec des importations de végétaux ou de produits végétaux nouvelles, il est conseillé de retrouver et d'examiner des envois du même type.

2.3.2 Etude de la répartition

L'étude préliminaire permettra de décider s'il faut avoir recours à une prospection.

Les prospections peuvent être de plusieurs types:

- une prospection d'étendue géographique autour de chaque foyer
- une enquête sur les filières.
- d'autres enquêtes ciblées

Toute prospection doit être conçue et exécutée pour assurer le niveau de confiance statistique nécessaire dans le cadre réglementaire.

Si les données résultant de la prospection doivent servir à l'établissement d'exigences phytosanitaires ou à la mise en place d'une zone indemne, il convient de consulter à l'avance les partenaires commerciaux pour vérifier quelles seront la quantité et la qualité des données demandées pour le respect de leurs exigences phytosanitaires.

2.3.3 Prévision de la dissémination

Les données recueillies pendant l'étude préliminaire permettront d'estimer le potentiel de dissémination et sa vitesse probable, ainsi que d'identifier les zones menacées.

2.4 Faisabilité du programme d'éradication

Afin de décider si le programme d'éradication est réalisable dans la pratique, il faudra disposer d'indications sur l'étendue et l'impact de l'infestation, ainsi que sur le potentiel et la rapidité probable de dissémination. La PRA fournit les bases scientifiques de cette étude (voir NIMP: *Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire*). Il faudra aussi identifier les divers moyens d'éradication possibles et tenir compte de la rentabilité de l'opération.

2.4.1 Informations biologiques et économiques

Ces informations peuvent concerner:

- la biologie de l'organisme nuisible
- ses plantes-hôtes potentielles
- le potentiel et la rapidité probable de sa dissémination
- les stratégies d'éradication envisagées:
 - coûts en finances et en ressources
 - disponibilité des moyens techniques
 - limitations logistiques et opérationnelles
- impact sur les professionnels et sur l'environnement de la zone affectée:
 - sans éradication
 - à la suite de l'application de chaque moyen d'éradication envisagé.

2.4.2 Rentabilité des programmes d'éradication

Après avoir établi dans un premier temps une liste des techniques d'éradication utilisables, le coût total et les avantages de chacune doivent être estimés à court terme et à long terme. Il faudra tenir compte aussi de l'option zéro (aucune action), et de l'option d'un programme de lutte ne visant pas l'éradication.

Ces options doivent être présentées aux autorités responsables et étudiées avec elles. Les avantages et les inconvénients prévus doivent être autant que possibles précisés, notamment en relation avec la rentabilité. Enfin, une ou plusieurs options seront proposées, la décision entre elles dépendant d'une pondération des aspects techniques, de la relation coût/avantage, des ressources disponibles, et de considérations politiques et socio-économiques.

3. Opération d'éradication

L'opération d'éradication fera appel à une équipe de direction, qui conduira le programme en suivant, si possible, un plan préétabli. Le programme comporte en principe trois activités:

- la surveillance, qui permet de déterminer précisément la répartition de l'organisme nuisible
- l'enrayement, qui empêche l'extension de l'infestation
- le traitement, qui élimine l'organisme nuisible chaque fois que sa présence est détectée.

La direction et la coordination de l'opération est assurée par l'autorité compétente (généralement l'ONPV), qui assurera que des critères adéquats sont mis en place pour décider du succès de l'éradication, et que les résultats sont garantis par une documentation et des contrôles adéquats.

Il peut être nécessaire de soumettre certains aspects opérationnels à l'approbation des partenaires commerciaux.

3.1 Établissement d'une équipe de direction

Cette équipe dirige et coordonne les opérations d'éradication lorsque que le programme est engagé. Sa taille dépendra de la portée du programme et des ressources de l'ONPV. Un programme important peut nécessiter un comité de direction ou un groupe consultatif avec la participation de représentants des diverses instances concernées . Si le programme concerne plusieurs pays, on peut envisager de constituer un comité régional.

L'équipe de direction est responsable de:

- la conduite du programme d'éradication en conformité avec les critères décidés à l'avance comme nécessaires à son succès
- la formulation, l'exécution et au besoin la modification du plan d'éradication
- l'autorité adéquate du personnel et la formation nécessaire pour les tâches à accomplir
- la gestion des finances et des ressources
- la désignation du personnel et la définition de ses tâches et responsabilités, sa responsabilisation, et l'établissement de rapports sur leurs activités
- la communication externe, notamment avec le grand public
- les consultations avec les personnes affectées, telles qu'agriculteurs, grossistes, autres instances gouvernementales ou non gouvernementales
- la mise en place d'un système de gestion d'information, comprenant la documentation du programme et l'établissement de rapports
- la supervision du programme au jour le jour
- le monitoring et l'évaluation continus des éléments critiques
- la révision périodique du programme.

3.2 Conduite de l'éradication

3.2.1 Surveillance

La première prospection sera d'étendue géographique, et servira éventuellement à confirmer des prospections antérieures. Elle sera suivie de prospections de population, conformes au plan d'éradication, afin de vérifier la répartition de l'organisme nuisible et de d'évaluer l'efficacité du programme (voir NIMP: *Directives pour la surveillance*). La surveillance peut aussi comporter des études de filière visant à retracer l'origine de l'organisme nuisible et son éventuelle dissémination, l'examen de matériel ayant une relation clonale ou de contact avec le matériel contaminé, des inspections, des piégeages et des observations aériennes, ainsi que des demandes ciblées d'inspection et/ou d'analyse adressées aux agriculteurs, aux lieux d'entreposage ou de conditionnement, et au grand public.

3.2.2 Enrayement

L'ONPV établira une zone de quarantaine à l'aide des informations obtenues par la surveillance. Les études préliminaires auront permis d'identifier les végétaux, produits végétaux et autres articles dont le mouvement hors de la zone de quarantaine doit être réglementé pour empêcher la dissémination de l'organisme concerné. Les propriétaires des végétaux, produits végétaux et autres articles concernés doivent être informés de cette réglementation, ainsi que les autres personnes concernées ou intéressées. Il peut

être utile de vérifier son application à l'aide de méthodes définies dans le plan d'éradication.

Des dispositions doivent être prises pour agréer, puis libérer vers l'extérieur de la zone de quarantaine, les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés après vérification de l'application des mesures phytosanitaires telles que l'inspection, le traitement ou la destruction partielle. Il faut aussi prévoir la suppression de la réglementation concernée lorsque le programme d'éradication a abouti.

3.2.3 Mesures de traitement ou de lutte

Les méthodes d'éradication peuvent comprendre:

- la destruction des plantes-hôtes
- la désinfestation du matériel et des installations
- le traitement avec des produits chimiques ou biologiques
- la stérilisation du sol
- la jachère
- une période de non-culture de plantes-hôtes
- l'utilisation de cultivars qui suppriment ou éliminent les populations de l'organisme nuisible
- la restriction de l'assolement ultérieur
- l'utilisation de pièges, de leurres et d'autres méthodes de lutte physique
- le lâcher inondatif d'agents de lutte biologique
- le lâcher d'insectes mâles stériles
- la transformation ou la consommation de la récolte infestée.

L'éradication comportera en général plusieurs de ces éléments. Le choix peut dépendre de restrictions juridiques ou autres. L'ONPV peut dans ce cas disposer d'autorisations exceptionnelles pour une utilisation limitée ou d'urgence.

3.3 Vérification de l'éradication de l'organisme nuisible

L'autorité compétente (normalement l'ONPV) doit vérifier que les critères établis à l'avance pour le succès de l'éradication sont remplis. Ils peuvent concerner l'intensité des méthodes de détection utilisées et la durée pendant laquelle les prospections sur la présence de l'organisme seront maintenues pour vérifier son absence. La période nécessaire d'absence de l'organisme avant de pouvoir déclarer que l'éradication est confirmée dépend de la biologie de l'organisme et d'autres facteurs, tels que:

- la sensibilité des méthodes de détection
- la facilité de détection
- le cycle biologique de l'organisme nuisible
- les conditions climatiques limitant le développement de l'organisme
- l'efficacité des traitements.

Le plan d'éradication doit préciser les critères permettant de déclarer l'éradication, ainsi que les modalités de suppression des restrictions.

3.4 Documentation

L'ONPV doit s'assurer qu'une documentation complète et minutieuse est conservée en soutien de l'ensemble de l'opération d'éradication. Elle doit obligatoirement garder ces documents qui

peuvent être demandés par les partenaires commerciaux, pour justifier de l'absence des organismes nuisibles concernés.

3.5 Déclaration d'éradication

La déclaration d'éradication par l'ONPV suit l'aboutissement d'un programme couronné de succès. La situation géographique de l'organisme nuisible dans la zone concernée devient alors "**absent: organisme nuisible éradiqué**" (voir NIMP: *Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*). La déclaration doit être portée à la connaissance des diverses instances intéressées, ainsi que des autorités concernées par le résultat de l'opération. La documentation et toutes les autres données pertinentes appuyant la déclaration doivent, sur demande, être mises à la disposition des autres ONPV.

4. Réexamen du programme

Tout au cours de l'éradication, le programme doit faire l'objet d'une analyse périodique des données recueillies, de l'atteinte des objectifs, et de la nécessité éventuelle de modifications. Cette analyse peut être réalisée:

- à tout moment, lorsque surviennent des circonstances inattendues susceptibles d'influencer le programme
- à des intervalles prédéterminés
- à la fin du programme.

Lorsque les critères de l'éradication ne sont pas remplis, le plan d'éradication doit être réexaminé, en tenant compte d'éventuelles données nouvelles qui auraient contribué à ce résultat. Les modalités opérationnelles et les estimations de rentabilité doivent aussi être revues, afin d'identifier les éventuels écarts avec les prévisions initiales. En fonction des résultats obtenus, il faudra éventuellement formuler un nouveau plan d'éradication, ou lui substituer un plan de suppression ou de lutte contre l'organisme concerné.

I. Parties contractantes à la CIPV, avec date d'adhésion

Algérie (1er oct. 95)	Guatemala (28 avril 52)	Pakistan (10 nov. 54)
Argentine (23 sept. 54)	Rép. de Guinée (22 mai 91)	Panama (14 fév. 68)
Australie (30 avril 52)	Guyana (31 août 70)	Papouasie-Nouvelle-Guinée (1er juin 76)
Autriche (6 déc. 57)	Haïti (6 nov. 70)	Paraguay (5 avril 68)
Bahamas (19 sept. 97)	Hongrie (17 mai 60)	Pérou (1er juil. 75)
Bahreïn (29 mars 71)	Inde (30 avril 52)	Philippines (12 juin 51)
Bangladesh (1er sept. 78)	Indonésie (6 déc. 57)	Pologne (29 mai 96)
Barbade (6 déc. 51)	Iran (18 sept. 72)	Portugal (6 déc. 51)
Belgique (6 déc. 51)	Iraq (1er juil. 54)	Roumanie (17 nov. 71)
Belize (14 mai 87)	Irlande (9 déc. 51)	Fédération de Russie (24 avril 56)
Bhoutan (20 juin 94)	Israël (6 déc. 51)	St Kitts-et-Nevis (17 avril 90)
Bolivie (27 oct. 60)	Italie (2 janv. 51)	Sénégal (3 mars 75)
Brésil (6 déc. 51)	Jamaïque (27 nov. 69)	Seychelles (31 oct. 96)
Bulgarie (8 nov. 91)	Japon (6 déc. 51)	Sierra Leone (23 juin 81)
Burkina Faso (8 juin 95)	Jordanie (24 avril 70)	Slovénie (27 mai 98)
Cambodge (10 juin 52)	Kenya (7 mai 74)	Iles Salomon (18 oct. 78)
Canada (6 déc. 51)	Rép. de Corée (8 déc. 53)	Afrique du Sud (21 sept. 56)
Cap-Vert (19 mars 80)	Laos (28 fév. 59)	Espagne (18 fév. 52)
Chili (3 avril 52)	Liban (18 sept. 70)	Sri Lanka (12 fév. 52)
Colombie (29 avril 52)	Libéria (2 juil. 86)	Soudan (16 juil. 71)
Costa Rica (28 avril 52)	Jamahiriya ar. Lib. (9 juil. 70)	Suriname (28 nov. 54)
Cuba (6 déc. 51)	Luxembourg (16 janv. 52)	Suède (30 mai 52)
Rép. tchèque (5 août 83)	Malawi (21 mai 74)	Suisse (6 déc. 51)
Danemark (6 déc. 51)	Malaisie (17 mai 91)	Thaïlande (6 déc. 51)
Rép. dominicaine (20 juin 52)	Mali (31 août 87)	Togo (2 avril 86)
Equateur (12 mars 52)	Malte (13 mai 75)	Trinité-et-Tobago (30 juin 70)
Egypte (6 déc. 51)	Maurice (11 juin 71)	Tunisie (22 juil. 71)
El Salvador (6 déc. 51)	Mexique (26 mai 76)	Turquie (29 juil. 88)
Guinée équat. (27 août 91)	Maroc (12 oct. 72)	Royaume-Uni (6 déc. 51)
Ethiopie (20 juin 77)	Pays-Bas (29 oct. 54)	Etats-Unis d'Amérique (6 déc. 51)
Finlande (22 juin 60)	Nouvelle-Zélande (6 déc. 51)	Uruguay (30 avril 52)
France (6 déc. 51)	Nicaragua (2 août 56)	Venezuela (12 mai 96)
Allemagne (30 avril 52)	Niger (4 juin 85)	Yémen (20 déc. 90)
Ghana (22 fév. 91)	Nigéria (17 août 93)	Yougoslavie (11 fév. 55)
Grèce (9 déc. 54)	Norvège (23 avril 56)	Zambie (24 juin 86)
Grenade (27 nov. 85)	Oman (23 janv. 89)	

Pays ayant accepté les amendements de 1997 ou ayant adhéré à la CIPV:

Barbade (acceptation)

Bangladesh (acceptation, reçue de façon non officielle)

Slovénie (adhésion)

**GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE
DES MESURES PHYTOSANITAIRES
PROCÉDURES D'ÉLABORATION DE NORMES**

COMPOSITION

Felipe Canale (Uruguay) – Président

Brian Stynes (Australie)

Mme Reinouw Bast-Tjeerde (Canada)

Radhey Shyam (Inde)

Yukio Yukoi (Japon)

Marc Vereecke (Communauté européenne)

Ian Smith (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes)

Chagemu Kadera (Kenya)

MANDAT

1. Examiner les mécanismes en vigueur.
2. Passer en revue les processus adoptés par d'autres organisations normatives (avec l'aide du Secrétariat).
3. Faire des recommandations à la Commission intérimaire sur les questions suivantes:
 - procédures d'établissement de normes;
 - organes subsidiaires, y compris structure et composition;
 - considérations financières;
 - rôle des organisations régionales de protection des végétaux
 - transparence
4. Soumettre au Secrétariat un rapport au moins 120 jours avant la deuxième réunion de la Commission intérimaire.

**GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE
DES MESURES PHYTOSANITAIRES SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

COMPOSITION

Ralf Lopian (Finlande) – Président

John Greifer (Etats-Unis)

Mme Mitzi Gurgel Valente da Costa (Brésil)

Humberto Bermudez (Panama)

Personne à identifier (Canada)

Mme Diana Maria Guillén (Argentine)

Mike Holtzhausen (Afrique du Sud) – à confirmer

MANDAT

1. Analyser les possibilités d'appliquer un dispositif de règlement des différends dans le cadre de la CIPV.
2. Déterminer les relations avec d'autres mécanismes de règlement des différends.
3. Proposition soumise à la Commission intérimaire concernant une procédure complétant les mécanismes existants.
4. Préparation d'un rapport à la Commission intérimaire pour juin 1999.

Réunion: 13 – 16 avril 1999, Rome (Italie)

**APPENDIX VII
ANNEXE VII
APPENDICE VII**

**LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS
LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS
LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES**

Chairperson : John HEDLEY
Président : (New Zealand)
Presidente :

Vice-Chairpersons : Orlando MORALES VALENCIA
Vice-Présidents : (Chile)
Vicepresidentes :
: Radhey SHYAM
: (India)

ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Représentant
 Hariba YAHIA-CHERIF
 Représentant Permanent Adjoint auprès de
 la FAO
 Via Barnaba Oriani, 96
 Rome
 Italie
 Tel: +39-06-8084141/42
 Fax: +39-06-8083436

ANGOLA

Représentant
 Kiala Kia MATEVA
 Représentant Permanent Adjoint de
 l'Angola
 auprès de la FAO
 Ambassade de la République d'Angola
 Via Filippo Bernardini 21
 00165 Rome
 Italy
 Tel: +39-06-39366902
 Fax: +39-06-634960

ARGENTINA – ARGENTINE

Representante
 Ingeniera Diana Maria GUILLÉN
 Directora Nacional de Protección Vegetal
 SENASA (Servicio Nacional de Sanidad y
 Calidad Agroalimentaria)
 Colon 367 – 7 piso
 Buenos Aires
 Argentine
 Tel: +54-1-3316041/45 int. 1706
 Fax: +54-1-3427588
 E-mail:dguillen@inea.cm.ar

Suplente
 Ariel FERNANDEZ
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Via Banco di Santo Spirito, 42-4° P.
 Roma, Italia
 Tel: +39-06-6867913
 Fax: +39-06-6864789

AUSTRALIA – AUSTRALIE

Representative
 Brian A.STYNES
 Assistant Director
 Plant Quarantine Policy Branch
 Policy and International Division
 Australian Quarantine and Inspection
 Service
 Department Agriculture Fisheries and
 Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel: +61-2-62724042
 Fax: +61-2-62723307
 E-mail:brian.stynes@daff.gov.au

Alternate
 Bill ROBERTS
 Chief Plant Protection Officer
 Department of Agriculture, Fisheries &
 Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel: +61-2-62716534
 Fax: +61-2-62725835
 E-mail:+ocppo.contact@daff.gov.au

Associates
 Robert IKIN
 Senior Manager (Multilateral)
 Australian Quarantine and Inspection
 Service
 Department of Agriculture, Fisheries &
 Forestry
 GPO Box 858
 Canberra ACT 2601
 Australia
 Tel: +61-2-62725250
 Fax: +61-2-62723307
 E-mail:bob.ikin@daff.gov.au

Mr Andrew PEARSON
Alternate Permanent Representative to
FAO
Australian Embassy
Via Alessandria 215
00198 Rome
Italy
Tel: +39-06-852721
Fax: +39-06-85272230

Observer
Rod RANDALL
Research Officer
Weed Risk Assessment
Ministry of Agriculture
3, Baronn-May Crt
South Perth
Australia
Tel: +61-8-93683443
Fax: +61-8-94743814
E-mail:rprandall@sp.agric.wa.gov.au

AUSTRIA – AUTRICHE

Representative
Hedwig WÖGERBAUER
Head of FAO Division
Federal Ministry of Agriculture & Forestry
Stubenring 1
1010 Vienna
Austria
Tel: +01-711002812
Fax: +01-711002959

Alternates
Mr Ernst Zimmerl
Permanent Representative of Austria to
FAO
Via Giovanni Battista Pergolesi 3
00198 Rome
Tel: + 39-6-844014227
Fax: + 39-6-8543286
E-mail:stvrom@tr.bmlf.gv.at

Johannes BECKER
Ministry of Agriculture & Forestry
Stubenring 1
1010 Vienna
Austria

Michael KURZWEIL
Plant Protection Service
Federal Ministry of Agriculture & Forestry
1012 Vienna
Austria
Tel: +43-1-71100/2819
Fax: +43-1-5138722
E-mail:michael.kurzweil@bmlf.gv.at

Ewald DANGL
Ministry of Agriculture & Forestry
Stubenring 1
1010 Vienna
Austria

Advisers
Federica VESCHI
Adviser
Ministry of Agriculture
Stubenring 1
1010 Vienna
Austria
Tel: +39-06-844014226
Fax:

Paul CULLEY
Head of Unit
Secretariat of the Council of the European
Union
175 rue de la Loi
1048 Brussels
Belgium
Tel: +322-2856197
Fax: +322-2857928

Mrs Gilberte REYNDERS
Secretariat of the Council of the European
Union
Rue de la Loi 75
1048 Brussels
Belgium
Tel: +322-2858082
Fax: +322-2857982

BANGLADESH

Representative
Muhammad ZAMIR
Permanent Representative of Bangladesh
to FAO
Embassy of the People's Republic of
Bangladesh
Via Antonio Bertoloni 14
00197 Rome
Tel: +39-06-078541
Fax: +39-06-084853

Alternate
Ahmed IMTIAZ
Alternate Permanent Representative of
Bangladesh to FAO
Embassy of the People's Republic of
Bangladesh
Via Antonio Bertoloni 14
00197 Rome
Italy
Tel: +39.6.8078541/8083595
Fax: +39.6.8084853
E-mail:embangrm@mclink.it

BARBADOS - BARBADE

Representative
Ralph FARNUM
Deputy Chief Agricultural Officer
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Graeme Hall
Christ Church
Barbados
Tel: +246-4284060
Fax: +246-4208444
E-mail:farnumr@mailexcite.com

BELGIUM – BELGIQUE - BELGICA

Représentant
Dirk L.M. VERMAERKE
Conseiller général 1a l'Inspection Générale
Inspection Générale des végétaux
Ministère de l'Agriculture
WTC III DC4 IG2
Simon Bolivarleau 30
1000 Bruxelles
Belgique
Tel: +02-2083686
Fax: +02-2083716
E-mail:dirk.vermaerke@cmlag.fgov.bl

BOLIVIA - BOLIVIE

Representante
Juan Ignacio SILES
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Representacion Permanente de Bolivia
Via Brenta 2a - Int. 28
00198 Roma
Italia
Tel: +39-06-8841001
Fax: +39-06-8840740

BRAZIL – BRESIL – BRASIL

Representative
Mrs Mitzi GURGEL VALENTE DA
COSTA
Counsellor
Alternate Permanent Representative of
Brazil to FAO
Via di S. Maria dell'Anima 32
00186 Rome
Italy
Tel: +39.6.6830.7576
Fax: +39.6.6867858

Alternate
Odilsohn Luis RIBEIRO E SILVA
Coordinator of Plant Protection
Plant Health Inspection Department
Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministérios, Bloco D
Anexo A-Sala 349
Brasília-DF
Tel: +00-55-612266176
Fax: +00-55-612254211
E-mail: odilson@agricultura.gov.br

BURKINA FASO

Représentant
André Anatole YAMEOGO
Représentant Permanent Adjoint du
Burkina Faso auprès de la FAO
Via Alessandria 26
00198 Rome
Tel: +39-6-44250052
Fax: +39-6-44250042

**CAMEROON – CAMEROUN –
CAMERUN**

Representative
Thomas Ndivé MOKAKE
Représentant Permanent Adjoint auprès de
la FAO
Ambassade de la République du Cameroun
Via Siracusa 4-6
00161 Roma
Italia
Tel: +39-06-44291285
Fax: +39-06-44291323

CANADA

Representative
Ronald ROSE
Deputy Permanent Representative of
Canada to FAO
Via Zara 30
00198 Rome
Tel: +39-6-44598551
Fax: +39-6-44598930

Adviser
Ms Reinouw BAST-TJEERDE
International Standards Advisor
Plant Health and Production Division
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Canada
Tel: +613-2252342
Fax: +613-2286606
E-mail:rbast@em.agr.ca

CHILE - CHILI

Representante
Antonio Yaksic SOULE
Director Nacional
Servicio Agrícola y Ganadero
Ministerio Agricultura
Santiago
Chile
Tel: +562-6712323
E-mail:ayaksic@sag.minagri.gob.cl

Suplente
Humberto Molina REYES
Segundo Secretario
Representante Permanente Alterno de
Chile ante la FAO
Via Po 23
00198 Rome
Italia
Tel: +39-06-8417450
Fax: +39-06-85350427

Adjunto
 Orlando MORALES VALENCIA
 Director, Servicio Proteccion Agricola y
 Ganadero
 Ministerio Agricultura
 Av. Bulnes 140
 Santiago
 Chile
 Tel: +56-2-6968500
 Fax: +56-2-6966480
 E-mail:omorales@sag.minagri.gob.cl

Clive LAU
 Senior Agricultural Officer
 Agriculture & Fisheries Department
 Canton Road Government Offices
 393 Canton Road, Kowloon
 Hong Kong SAR
 China
 Tel: 852-27332366
 Fax: 852-23142866
 E-mail:cliveafd@netvigator.com

CHINA – CHINE -

Representative
 Fuxiang WANG
 Deputy Chief
 Division of Plant Quarantine
 National Agro-technical Extension and
 Service
 Centre
 Ministry of Agriculture
 20 Maizi Dian Street
 Beijing 100026
 P.R. China
 Tel: 64194525
 Fax: 65025146
 E-mail:Natesc-zhj@agr.gov.cn

Alternates
 Shengyao TANG
 Alternate Permanent Representative of the
 People's Republic of China to FAO
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome
 Italy
 Tel: +39.06.5137345
 Fax: +39.06.5137344

COLOMBIA – COLOMBIE

Representante
 Bernardo G. ZULUAGA BOTERO
 Encargado de la Misión Permanente de
 Colombia ante las Naciones Unidas
 Via G. Pisanelli 4
 00196 Rome
 Italy
 Tel: +39-06-3202531
 Fax: +39-06-3612204
 E-mail:delecolo@ats.it

COSTA RICA

Representante
 Sra Yolanda GAGO
 Representante Alterno de la República de
 Costa Rica ante la FAO
 Via Bartolomeo Eustachio 22
 00161 Roma
 Italia
 Tel: +39-06-44251046
 Fax: +39-06-44251048
 E-mail:embcosta@mix.it

CYPRUS – CHYPRE - CHIPRE

Representative
 Mr. Andreas ROUSHIAS
 Alternate Permanent Representative of the
 Republic of Cyprus to FAO
 Piazza Farnese 44
 00186 Rome
 Tel: 39-06-6865758
 Fax: 39-06-68803756

**CZECH REPUBLIC – RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE – REPUBLICA CHECA**

Representative
Mr Roman VAGNER
Chief
International Relations Department
State Phytosanitary Administration
Ministry of Agriculture
Tesnov 17
11705 Praha 1
CZ-11705
Czech Republic
Tel: +00-420-2-21812270/2572
Fax: +00-420-2-21812804
E-mail:roman.vagner@telecom.cz

Alternate
Frantisek BARTAK
Deputy Director
State Phytosanitary Administration
Ministry of Agriculture
Tesnov 17
11705 Praha 1
CZ-11705
Czech Republic
Tel: +00-42-02-21812686
Fax: +00-44-02-21812804

Associate
Michal HNIZDIL
Chief
Quarantine and Phytosanitary Supervision
Department
State Phytosanitary Administration
Ministry of Agriculture
Tesnov 17
11705 Praha 1
CZ-11705
Czech Republic
Tel: +00-42-2-360853
Fax: +00-42-2-33022226

Adviser
Jiri NOVÁK
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Czech Republic
Via dei Gracchi 322
Rome
Italy
Tel: +39-06-324 4459/62/63/64
Fax: +39.06-3244466

**DENMARK – DANEMARK -
DINAMARCA**

Representative
Mr Paul REGENBERG
Director
Danish Plant Directorate
Ministry for Food, Agriculture and
Fisheries
Skovbrynet 20
DK-2800 Lyngby
Copenhagen
Denmark
Tel: +4545966603
Fax: +4545966610
E-mail:pr@plantedir.dk

Alternate
Ms. Birgitte MOELLER CHRISTENSEN
Deputy Permanent Representative to FAO
Via Monti dei Parioli 50
Rome
Italy
Tel: +39-06-0441/2/3
Fax: +39-06-3610290

DOMINICA - DOMINIQUE

Representative
Ms Hannelore-Angela BENJAMIN
Ambassador
Embassy of the Commonwealth of
Dominica
Via Laurentina 767
00143 Rome
Italy
Tel: +39-06-5010463
Fax: +39-06-5010643

ECUADOR

Representante
Miguel CARBO
Ministro
Embajada del Ecuador
Via Guido d'Arezzo 14
Roma
Italia
Tel: +39-06-8541784
Fax: +39-06-85354434
E-mail: mecuroma@flashnet.it

EGYPT - EGYPTE - EGIPTO

Representative
Mohamed Abd El Hamid KHALIFA
Agricultural Counsellor
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Via Salaria 267
00199 Rome
Italy
Tel: +39-06-8440191
Fax: +39-06-8554424

EL SALVADOR

Representante
Luis Rafael AREVALO CASTILLO
Director General de Sanidad Vegetal y
Animal
Ministerío de Agricultura y Ganadería
Final 1 Av.Norte Santa Tecla
El Salvador
Tel: +288-5220
Fax: +288-9029/2940592
E-mail: rag.fis.@salnet.net

ESTONIA – ESTONIE

Representative
Mr Roland NYMANN
Director-General
Estonian Plant Production Inspectorate
Ministry of Agriculture
Teaduse 2
SAKU
Estonia
Tel: +372-6712600
Fax: +372-6712604
E-mail: roland.nyman@mail.ee

Alternate
Mr. Enn LIIVE
Estonian Plant Production Inspectorate
Ministry of Agriculture
Teaduse 2
SAKU
Estonia
Tel: +372-6712612
Fax: +372-6712604
E-mail: enn.liive@mail.ee

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
COMUNIDAD EUROPEA**

Représentant
Dieter OBST
Deputy Head of Unit
Directorate General for Agriculture
European Commission
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Belgique
Tel: +32-2-2963260
Fax: +32-2-2969399

Alternate
Marc VEREECKE
Principal Administrator
Commission of the European Communities
Directorate-General VI – Agriculture
Rue de la Loi 84
B-1040 Bruxelles
Belgique
Tel: +32.2.2963260
Fax: +32.2.2969399

Associate
Ms Sara GUALANDI
Deuxième Secrétaire
Delegation de la C.E. auprès de la FAO
Via IV Novembre 149
Rome
Italy
Tel: +39-06-6782672

FIJI – FIDJI - FIJI

Representative
Aisea WAQA
Principal Quarantine Officer
Quarantine Section
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Forests
Private Mail Bag, Suva
Tel: +679-312512
Fax: +679-305043

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative
Mr Ralf LOPIAN
Head of Section
Ministry of Agriculture & Forestry
P.O. Box 252
00171 Helsinki
Finland
Tel: +358-9-1602449
Fax: +358-9-1602443
E-Mail: ralf.lopian@mmm.fi

Alternate
Mr Jorma RAUTAPAA
Head of Plant Protection Service
Ministry of Agriculture and Forestry
Vilhonvuorenkatu 11G
00500 Helsinki
Finland
Tel: +358-9-13421402
Fax: +358-9-13421499
E-Mail: jorma.rautapaa@mmm.fi

FRANCE

Représentant
M. Alain VERNEDE
Chef des services phytosanitaires
Ministère de l' Agriculture et de la Pêche
France
Tel: +33-1-495581-53
Fax: +33-1-49555949
E-Mail:
alain.vernedede@agriculture.gouv.fr

Adjoint
Mme Françoise PETER
Chef du Secteur importations et relations
internationales
Ministère de l' Agriculture et de la Pêche
France
Tel: +33-1-495581-88
Fax: +33-1-49555949
E-Mail: francoise.peter-
mury@agriculture.gouv.fr

Conseiller
Daniel BERTHERY
Conseiller Scientifique
Représentation Permanente de la France
auprès de l'OAA
Corso del Rinascimento 52
00186 Rome
Italy
Tel: +39.6.6865305
Fax: +39.6.6892692
E-Mail:
rpfrancefao@interbusiness.it

**GERMANY – ALLEMAGNE –
ALEMANIA**

Representative
Ralf PETZOLD
Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture &
Forestry
53123 Bonn
Germany
Tel: +49-228-5293527
Fax: +49-228-5294406

Alternate
Mrs Karola SCHORN
Assistant Head of Division
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Forestry
Rochusstr.1
53123 Bonn
Germany
Tel: +49-228-5293590
Fax: +49-228-5294406

Adviser
Jens-Georg UNGER
Director of Plant Health Department
Biologische Bundesanstalt
für Land-und Forstwirtschaft
38104 Braunschweig
Germany
Tel: +49-531-2993370
Fax: +49-531-2993007
E-mail:ag_bs@bba.de

GHANA

Representative
Godfrey Agyei DIXON
Director
Plant Protection and Regulatory Services
Department
Ministry for Food and Agriculture
Accra
Ghana
Tel: +233-21-86215691

Alternate
Mallam Issah SEIDU
Alternate Permanent Representative
Embassy of the Republic of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Rome
Italy
Tel: +39-06-86215691/86219307
Fax: +39-06-86325762

GREECE – GRÈCE – GRECIA

Representative
Mrs Ioanna KARANIKOLOU
Agronome Plant Protection Service
Ministry of Agriculture
3-5 Ippokratous str
101 64 Athens
Greece
Tel: +30-1-3642975
Fax: +30-1-3617103

Alternate
Dionyssios A. KYVETOS
Deputy Permanent Representative of
Greece to FAO
Embassy of Greece
Rome
Italy:
Tel: +39-06-8549630
Fax: +39-06-8415927

GUATEMALA

Representante
Bernardo LOPEZ FIGUEROA
Director Politica Comercial
Ministerio de Agricultura
5a ave. 8-06 zona 9
Guatemala
Guatemala
Tel: +502-3617786/3341048
Fax: +502-3617783
E-mail:blopez@infovia.com.gt

Suplente
Rita CLAVERIE SCIOLLI
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de la Republica de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina 128
00194 Roma
Italia
Tel: +39-06-36307392
Fax: +39-06-3291639

HONDURAS

Representante
Hector HERNANDEZ
Director del Servicio Nacional de Sanidad
Agropecuaria (SENASA)
Ministerio de Agricultura y Ganaderia
Tegucigalpa
Honduras, C.A.
Tel: +232-7867
Fax: +232-7867

Alternate
Radhey SHYAM
Joint Director
Ministry of Agriculture
303, Sector-4, R.K. Puram
New Delhi
India
Tel: +5665791

HUNGARY – HONGRIE – HUNGRIA

Representative
Mr Lajos SZABÓ
Counsellor
Ministry of Agriculture and Rural
Development
1860 Budapest 55
PO Box 1
Hungary
Tel: +36-1-3310738
Fax: +36-1-3014644

INDONESIA – INDONESIE

Representative
Hadiono BADJURI
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania 55
00187 Rome
Italy
Tel: +39-06-4200911
Fax: +39-06-4880280

Alternate
Mariann KOVÁCS
Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of Hungary
Via Luigi Lilio 59 C3
00143 Rome
Italy
Tel: +39-06-5190116
Fax: +39-06-5032121
E-mail:hufaorep@tin.it

Alternate
Miss Adek Triana YUDHASWARÍ
Alternate Permanent Representative of the
Republic of Indonesia to FAO
Via Campania 55
00187 Rome
Tel: +39-06-4200911
Fax: +39-06-4880280
E-mail:indoran@box1.tin.it

INDIA – INDE

Representative
Mrs Neela GANGADHARAN
Alternate Permanent Representative of the
Republic of India to FAO
Via XX Settembre 5
00187 Rome
Italy
Tel: +39-06-4884642
Fax: +39-06-4819539
E-mail:md2561@mclink.it

**IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF -
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'**

-

IRAN, REPUBBLICA ISLAMICA DEL

Representative
M. Saeed H.E. NOURI-NAINI
Ambassador
Permanent Representative of Islamic
Republic
of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Rome
Italy
Tel: +39-06-5780334
Fax: +39-06-5747636
E-mail:pm.ir.iranfao@flashnet.it

Alternates
Mehdi EBRAHIMI
Alternate Permanent Representative of
Islamic
Republic of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Rome
Italy
Tel: +39-06-5780334
Tel: +39-0605747636
E-mail:pm.ir.iranfao@flashnet.it

Mostafa JAFARI
Alternate Permanent Representative of
Islamic
Republic of Iran to FAO
Via Aventina 8
00153 Roma
Italy
Tel: +39-06-5780334
Fax: +39-06-5747636
E-mail:pm.ir.iranfao@flashnet.it

IRAQ

Representative
Allawi BADER
Permanent Representative of Iraq to FAO
Via della Camilluccia 355
00135 Rome
Italy
Tel: +39-06-3014508
Fax: +39-06-3014359

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA

Representative
David BEEHAN
Alternate Permanent Representative of
Ireland to FAO
Embassy of Ireland
00186 Rome
Italy
Tel: +39-06-6979121
Fax: +39-06-6792354

ITALY – ITALIE – ITALIA

Representative
Bruno Caio FARAGLIA
Servizio Fitosanitario
Ministry of Agriculture
Via XX Settembre 20
Rome
Italy
Tel: +39-06-46655091
Fax: +39-06-4814628

JAPAN – JAPON

Representative
Hiroshi AKIYAMA
Director of Diagnosis Section
Research division Yokohama Plant
Protection Station
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Kanagawa
Japan
Tel: +045-621-7560
Fax: +045-622-8940

Alternates
 Takanori OHASHI
 Alternate Permanent Representative of
 Japan to FAO
 Embassy of Japan
 Via Quintino Sella 60
 00187 Rome
 Tel +39-06-487 -99412

Etsuo KITAHARA
 Permanent Representative of Japan to FAO
 Embassy of Japan
 Via Quintino Sella 60
 00187 Rome
 Italy
 Tel: +39-06-487991
 Fax: +39-06-4873316

Chishio SASAKI
 Plant Quarantine Officer
 Ministry of Agriculture, Forestry &
 Fisheries
 Tokyo
 Japan
 Tel: +81-3-3501-3964
 Fax: +81-3-3591-6640

KENYA

Representative
 Chagama J. KEDERA
 Managing Director
 Kenya Plant Health Inspectorate Service
 P.O. Box 49592
 Nairobi
 Kenya
 Tel: +254-2-440087
 Fax: +254-2-448940
 E-mail:kephis@nbt.co.ke

Alternate
 Paul K. CHEPKWONY
 Agricultural Attaché
 Embassy of the Republic of Kenya
 Via Archimede 164
 00197 Rome
 Italy
 Tel: +39-06-8082714/18
 Fax: +39-06-8082707

KOREA REPUBLIC OF - COREE, REPUBLIQUE DE - COREA, REPUBLICA DE

Representative
 Byoung Kyu. AHN
 Director
 International Quarantine Cooperation
 Division
 Ministry of Agriculture and Forestry
 933-1 Anyang 6 Dong
 Anyang-Si Kyonggido
 Republic of Korea
 Tel: +82-343-445-1223
 Fax: +82-343-445-6934

Adviser
 Dong Hyoun BAEK
 Plant Quarantine Official
 Ministry of Agriculture & Forestry
 433-1 -1 Anyong-shi Anyong 6-dong
 Korea
 Tel: +82-343-4461926
 Fax: +82-343-4456834

LATVIA - LETTONIE - LETONIA

Representative
 Ringolds ARNITIS
 Deputy Director
 State Plant Protection Station
 Ministry of Agriculture
 Republikas lauk. 2
 LU-1981, Riga
 Latvia
 Tel: +371-7027406
 Fax: +371-7027302

LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative
Algirdas ZOMAITIS
Ambassador
Permanent Representative of the Republic
of Lithuania to FAO
Via al Quarto Miglio 111
00178 Rome
Italy
Tel: +39-06-7187297
Fax: +39-06-7182225
E-mail:lith.fao@flashnet.it
MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA

Representative
Aboul Jamil MOHD ALI
Director-General
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture
Kuala Lumpur
Malaysia.
Tel: +03-2928854
Fax: +03-2985746
E-mail:+kppt01@smtm.moa.my

Alternate
Khairuddin MD TAHIR
Agricultural Attaché
Embassy of Malaysia
Via Nomentana 297
Rome
Italy
Tel: +39-06-8419296
Fax: +39-06-8555110
E-mail:malagrirm@prdnet.it

MALTA

Representative
Francis MONTANARO MIFSUD
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation of the Republic
of Malta to FAO
Lungotevere Marzio 12
00186 Rome
Italy
Tel: +39-06-6879990
Fax: +39-06-6892687

**MARSHALL ISLANDS – ÎSLES
MARSHALL – ISLAS MARSHALL**

Representative
Frederick MULLER
Chief of Agriculture
Ministry of Resources and Development
P.O. Box 1727
Majuro
Marshall Islands
Tel: +692-6253206
Fax: +692-6253005
E-mail:agridiv@ntamar.com

MAURITANIA – MAURITANIE

Représentant
Houssein OULD SIDI ABDALLAH
Deuxième Conseiller
Ambassade de la République islamique
de Mauritanie
Via Paisiello 26-int.5
00198 Rome
Italy
Tel: +39-06-85351530
Fax: +39-06-85351441

MEXICO – MEXIQUE

Representante
Luis Alberto AGUIRRE URIBE
Director General de Sanidad Vegetal
Secretaria de Agricultura, Ganaderia y
Desarrollo Rural
Perez Valenzuela 127
col. Carmen, Coyoacan
México, DF 04100
Tel: +525-5540512
Fax: +525-55405129

Suplentes
Jose ROBLES-AGUILAR
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de Mexico
Via Lazzaro Spallanzani 16
Roma
Italia
Tel: +39-06-4404393
Fax: +39-06-4403876

Maria de los Angeles ARRIOLA-
AGUIRRE
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Embajada de Mexico
Via Lazzaro Spallanzani 16
Roma
Italia
Tel: +39-06-4404393
Fax: +39-06-4403876

**MOROCCO - MAROC -
MARRUECOS**

Représentant
Ahmed AFAILAL
Représentant Permanent Adjoint auprès de
la FAO
Via Lazzaro Spallanzani 8/10
Rome
Italy

MYANMAR

Representative
Kyi KYI WIN
Third Secretary
Embassy of the Union of Myanmar
Viale Rossini 18
00187 Rome
Italy
Tel: +39-06-8549374
Fax: +39-06-8413167

**NETHERLANDS – PAYS BAS –
PAISES BAJOS**

Representative
Henk DURINGHOF
Director, Plant Protection Service
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Mansholtlaan 15
Wageningen
The Netherlands
Tel: +0-317-4966
Fax: +0-317-421701

Alternates
Andries OLDENKAMP
Plant Protection Service
Ministry of Agriculture, Nature
Management
and Fisheries
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
The Netherlands
Tel: +31317-496610
Fax: +31317-421701
E-mail:oldenkamp@pdvax.Lnv.agro.nl

Ms. Mennie GERRITSEN-WIELARD
Senior Staff Officer
Agriculture Department
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Postbus 20401
2500 EK
The Hague
The Netherlands
Tel: +00-31-70-3785782
Fax: +00-31-70-3786156

Ewald J.N. BROUWERS
Deputy Permanent Representative to FAO
Via delle Terme Deciane 6
00153 Rome
Italy
Tel: +39-06-5740306
Fax: +39-06-5744927

**NEW ZEALAND -
NOUVELLE -ZELANDE -
NUEVA ZELANDA**

Representative
Mr Richard IVESS
Chief Plants Officer
Regulatory Authority
Ministry of Agriculture & Forestry
PO Box 2526
Wellington
New Zealand
Tel: + 64-4-4744100
Fax: + 64-4-4744240
E-mail:ivessr@maf.govt.nz

Alternate
John HEDLEY
National Advisor, SPS-Plants
Regulatory Authority
Ministry of Agriculture & Forestry
PO Box 2526
Wellington
Tel: + 64-4-4744170
Fax: + 64-4-4744257
E-mail:hedleyj@maf.govt.nz

Advisers
Mr Peter BENNETT
Alternate Permanent Representative to
FAO
New Zealand Embassy
Via Zara 28
00198 Rome
Italy
Tel: +39-064417171
Fax: +39-064402928

Mr Peter FERGUSON
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of New Zealand
Via Zara 28
00198 Rome
Italy
Tel: +39-06-4417171
Fax: +39-06-4402984

NIGERIA – NIGÉRIA

Representative
Benedict Mudiare OJUEDERIE
Assistant Director and Head of
Unit of Plant Quarantine Services
Federal Ministry of Agriculture
Moor Plantation
P.M.B. 5672
Ibadan
Nigeria
Tel: +2-3143183/2313842
Fax: +2-2315683/9-2340989

Alternate
Onyeabo ONWUKEME
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of Nigeria
Via Orazio, 14-16
00193 Rome
Italy
Tel: +39-06-6896231

NORWAY - NORVEGE -NORUEGA

Representative
Kåre ÅRSVOLL
Senior Adviser
Ministry of Agriculture
Postbox 8007 Dep
N-0030 Oslo
Norway
Tel: +47-22-249242
Fax: +47-22-249559
E-mail:kare.arsvoll@ld.dep.no

Associate
Hilde PAULSEN
Adviser
Norwegian Agricultural Inspection Service
Postbox 3
N-1430 As
Norway
Tel: +47-64944400
Fax: +47-64944400
E-mail:hilde.paulsen@landbruksstilsynet.no

PAKISTAN

Representative
Adnan Bashir KHAN
Agriculture Counsellor
Embassy of Pakistan
Via della Camilluccia 682
00135 Rome
Italy
Tel: +39-06-3294836
Fax: +39-06-36304736

PANAMA

Representante
Ismael BERNAL MAURE
Embajador
Representante Permanente ante la FAO
Viale Regina Margherita 239 - piso 4
00198 Roma
Italia
Tel: +39-06-44265429
Fax: +39-06-44252332
E-mail:fao-prpan@it. tin

Suplentes
Horacio MALTEZ
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Viale Regina Margherita 239 - piso 4
00198 Roma
Italia
Tel: +39-06-44265429
Fax: +39-06-44252332

Humberto BERMUDEZ
Director Nacional de Sanidad Vegetal
Ministerio de Desarrollo Agropecuario
Rio Tapia Tocumen
Panamá
Panamá
Tel: +220-7929
Fax: +220-0733

PARAGUAY

Representante
Roque A. Benitez
Ministry of Agriculture
Med. Est. Km.10 - S Lorenzo
Paraguay
Tel: +0595-21-570513/574343
Fax: +0595-21-570513

PERU - PEROU

Representante
Paul PAREDES-PORTELLA
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Embajada de la Republica del Peru
Via Po 22
00198 Roma
Italia
Tel: +39-06-8417265
Fax: 39-06-85354447

PHILIPPINES - FILIPINAS

Representative
Estrella TUAZON
Chief
Plant Quarantine Service
Department of Agriculture
Bureau of Plant Industry
692 San Andres St.
Malate, Manila
Philippines
Tel: +632-5242812/5239132
Fax: +632-5242812/5217650

Alternate
Noel DE LUNA
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of the Republic of the Philippines
Viale delle Medaglie d'Oro, 112
00136 Rome
Italy
Tel: +39-06-39746717
Fax: +39-06-39889274
E-mail:philippines.emb@agora.strsit

POLAND – POLOGNE – POLONIA

Representative
Jacek ZANDARSKI
Senior Specialist in Central Laboratory
Ministry of Agriculture
W. Wspolna 30, Warsaw
Poland
Tel: +0-48-22-6232302
Fax: +0-48-22-6232304

PORTUGAL

Representative
Antonio PACHECO
Director
Phytogenic Services
Ministry of Agriculture, Rural
Development and
Fisheries
Tapada da Ajuda
1300 Lisboa
Portugal
Tel: +1-3635013
Fax: +1-3635016

QATAR

Representative
Ahmed Ali AL-ANSARI
Permanent Representative to FAO
Embassy of the State of Qatar
Via Antonio Bosio 14
00161 Rome
Italy
Tel: +39-06-44249450
Fax: +39-06-44245273

Alternate
Akeel HATOOR
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of the State of Qatar
Via Antonio Bosio 14
00161 Rome
Italy
Tel: +39-06-44249450
Fax: +39-06-44245273

Observer
Abdulla Safar .A ALKHANJI
Head of Plant Protection and Agriculture
Quarantine
Ministry of Agriculture
PO Box 1966
Doha
Qatar
Tel: +671262-676149
Fax: +676148

**ROMANIA – ROUMANIE –
RUMANIA**

Representative
Ilie VONICA
Expert au Laboratoire central de
quarantaine phytosanitaire
Ministère de l'agriculture
Bucharest
Romania
Tel: +00-401-2405445
Fax: +00-401-2405445

Alternate
Ioan PAVEL
Counsellor, Deputy Permanent
Representative to FAO
Via Nicoló Tartaglia 36
00197 Rome
Tel: +39-6-8078807
Fax: +39-6-8084995

RWANDA

Représentant
 Mme Drocella MUGOREWERA
 Directrice de l'agriculture
 Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de
 l'environnement et du développement
 rural
 B.P. 621 Kigali
 Rwanda
 Tel: +250-87226, 84055
 Fax: +250-85057/87193

**SAUDI ARABIA – ARABIE
 SAOUDITE -ARABIA SAUDITA**

Representative
 Rashed ALKHEDHER
 Plant Quarantine C.D.
 Ministry of Agriculture and Water
 PO Box 22257
 Riyadh 11495
 Saudi Arabia
 Tel: +00-96614044292
 Fax: +00-96614011323

Observer
 Fahad H. ALBURIDI
 Plant Protection Director
 Ministry of Agriculture
 PO Box 700054
 Riyadh 11567
 Saudi Arabia
 Tel: +40-12777/2008
 Fax: +40-55848

SENEGAL – SÉNÉGAL

Representative
 Faustin DIATTA
 Directeur de la Protection des végétaux
 Ministère de l'agriculture
 B.P. 20054
 Dakar
 Senegal
 Tel: +00-221-8340397
 Fax: +00-221-8342854
 E-mail:dup@dakar.orstom.sn

**SLOVAKIA - SLOVAQUIE -
 ESLOVAQUIA**

Representative
 Lubomir MICEK
 Permanent Representative to FAO
 Embassy of the Slovak Republic
 Via dei Colli della Farnesina 144
 00194 Rome
 Italy
 Tel: +39-06-36308741-5
 Fax: +39-06-36303086

**SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD
 – SUDAFRICA**

Representative
 Mike HOLTZHAUSEN
 Deputy Director
 Plant Health Services
 Directorate Plant and Quality Control
 Private Bag X258
 0001 Pretoria
 Tel: + 27-12-3196100
 Fax: + 27-12-3196101
 E-mail:mike@pgb1.agric.za.

SPAIN – ESPAGNE – ESPANA

Representante
 Luis CORTINA
 Subdirector General Adjunto de Sanidad
 Vegetal
 Ministério de Agricultura, Pesca y
 Alimentacion
 4 Velazquez No. 147
 Madrid
 Spain
 Tel: +91-3478214
 Fax: +91-3478263

SRI LANKA

Representative
Deeptha KULATILLEKE
Alternate PR of Sri Lanka
Embassy of Sri Lanka
Via Adige 2
00198 Rome
Italy
Tel: +39-06-8554518
Fax: +39-06-84241670

SUDAN- SOUDAN

Representative
Mohamed Said Mohamed Ali HARBI
Counsellor (Agricultural Affairs)
Permanent Representative to FAO
Via Lazzaro Spallanzani 24
00161 Rome
Italy
Tel: +39-06-4402358
Fax: +39-06-4402358

Alternate
Mohamed Abbas Mohamed ABU HASBU
Director of Plant Protection
Ministry of Agriculture
Via L. Spallanzani, 24
Rome
Italy
Tel: +39-06-4403609
Fax: +39-06-4402358

SWEDEN – SUEDE – SUECIA

Representative
Göran KROEKER
Head of Service
Plant Protection Service
Swedish Board of Agriculture
S-55182 Jönköping
Sweden
Tel: +46-36155913
Fax: +46-36122522
E-mail:goran.kroeker@siv.se

Alternate
Ms Marianne SJÖBLOM
Head of Section
Ministry of Agriculture
10333 Stockholm
Sweden
Tel: +46-8-4051121
Fax: +46-8-206496

TANZANIA - TANZANIE

Representative
Perpetua Mary HINGI
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to
FAO
Embassy of Tanzania
Via Cesare Beccaria 88
00196 Rome
Italy
Tel: +39-06-36005234
Fax: +39-06-3216611
E-mail:tanzanrep@pcg.it

**THAILAND - THAILANDE -
TAILANDIA**

Representative
Chao TIAN TONG
Permanent Representative to FAO
Royal Thai Embassy
Via Messedaglia, 6
00191 Rome
Italy
Tel: +39-06-3339347
Fax: +39-0633222034
E-mail:thagri.rome@flashnet.it

Alternate
Kasem PRASUTSANGCHAN
Alternate Permanent Representative to
FAO
Via Messedaglia, 6
00191 Rome
Italy
Tel: +39-06-3339347
Fax: +39-06-33222034
E-mail:thagri.rome@flashnet.it

TONGA

Representative
Sione FOLIAKI
Chief
Quarantine and Quality Management
Division
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 14
Nuku'alofa
Kingdom of Tonga
Tel: +676-24257
Fax: +676-24922
E-mail:maf-qqmd@kalianet.to

TURKEY - TURQUIE - TURQUIA

Representative
Ahmet SAYLAM
Alternate Permanent Representative to
FAO
Via Denza, 27, Int. 16
00197 Rome
Italy
Tel: +39-06-80690562
Fax: +39-06-80665610
E-mail:faodt@itn.it

**UNITED ARAB EMIRATES –
EMIRATS ARABES UNIS –
EMITRATOS ARABES UNIDOS**

Representative
Abdullah AHMED
Head of Plant Protection
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 1509
Dubai
United Arab Emirates
Tel: +97-14-228161
Fax: +97-14-732681
E-mail mamiri3m@emirates.net.al

Alternate
Mohammed ALAMIRI
Head of Plant Quarantine
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 1509
Dubai
United Arab Emirates
Tel: +97-14-278650
Fax: +97-14-232781
E-mail:mamiri3m@emirates.net.al

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-
UNI -
REINO UNIDO**

Representative
Stephen ASHBY
Senior Executive Officer
Plant Health Division
Ministry of Agriculture, Fisheries & Food
Foss House, King's Pool
Peasholme Green
York YO1 7PX
England
Tel: +00-44-1904-455048
Fax: +00-44-1904-455198
E-mail:s.ashby@ph.maff.gov.uk.

Alternate
Alan PEMBERTON
Head of Section
Ministry of Agriculture, Fisheries and
Food
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York, YO41 1LZ,
England
Tel: +00-44-1904-462222
Fax: +00-44-1904-462250
E-mail:a.pemberton@csl.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA –
ETATS-UNIS D’AMERIQUE –
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Representative
Alfred ELDER
Deputy Administrator
Animal Plant Health Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Room 302-E, J.L. Whitten Bldg.
14th Independence Ave. SW
Washington D.C. 20250
United States of America
Tel: +202-7205601
Fax: +202-6900472
E-mail:alfred.S.elder@usda.gov

Alternate
John GREIFER
Director
Trade support Team
Animal Plant Health Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
12th Independence, Rm. 1132 South Bldg
Washington D.C.
United States of America
Tel: +202-7207677
Fax: +202-6902861
E-mail:jkgreifer@usda.gov

Advisers
Nicholas GUTIERREZ
Assistant Regional Director for Europe
Animal Plant Health Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
U.S. Mission to the EU
40 Blvd. Du Regent
Brussels
1000 Belgium
Tel: +322-5082762
Fax: +322-5110918
E-mail:nicholas.gutierrez@usda.gov

Laurie TRACY
U.S. Deputy Permanent Representative to
FAO
Via Vittorio Veneto 119A
00187 Rome
Tel: +39-06-46743503
Fax: +39-06-46742429

Wayne DENNEY
International Relations Adviser
International Cooperation and
Development
Foreign Agricultural Service
U.S. Department of Agriculture
Washington, D.C.
United States of America
Tel: 202-6901821
Fax: 202-6901841
E-mail: Denney@fas.usda.gov

Narcy KLAG
Coordinator for NAPPO Affairs
Animal Plant Health Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Riverdale, MD
Tel: +301-7348469
Fax: +301-7347639
E-mail:Narcy.G.KLag@usda.gov

Ms. Joan SILLS
APHIS Attaché
Animal Plant Health Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
Ambasciata Americana
Via Vittorio Veneto 119A
Rome Italy
Tel: +39-06-46742131
Fax: +39-06-46742387
E-mail: jsills.aphisrome@agora.stm.it

Frank VACCA
Agricultural Attaché
U.S. Alternate Permanent Representative
to FAO
Via Vittorio Veneto 119A
00187 Rome
Tel: +39-06-46743507
Fax: +39-06-47887047
E-mail: vaccaf@fas.usda.gov

Richard WHITE
Senior Adviser for International Affairs
U.S. Environmental Protection Agency
Washington, D.C.
401 M ST, SW
Washington D.C. 20460
Tel: 202-2603046
Fax: 202-2601847
E-mail: white.rd@epa.gov

URUGUAY

Representante
Felipe CANALE
Asesor de la Dirección General de los
Servicios Agrícolas del MGAP
Ministerio de Ganadería Agricultura y
Pesca
Mississippi 1634 Ap. 004
Montevideo
Uruguay
Tel: + 598-2-3051533 /3081357
Fax: + 598-2-3093068
E-mail:fcanale@distri.net.com.uy

Alternativo
Joaquin PIRIZ
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Embajada de la República Oriental del
Uruguay
Via Vittorio Veneto 183
00187 Rome
Italy
Tel: +39-06-4821776
Fax: +39-06-4823695
E-mail:emb.uruguay@agora.stm.it

VENEZUELA

Representante
José ALEGRETE
Embajador
Relaciones Exteriores
Via Nicolás Tartaglia 11
00197 Roma
Italia
Tel: +39-06-8079797

Adjunto
Sra. Maritza CAMPO ALFONZO
Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la
FAO
Via Nicolás Tartaglia 11
00197 Roma
Italia
Tel: +39-06-8079797/9464
Fax: +39-06-8084410

VIET NAM

Representative
Mrs VO MAI
Vice Director of Plant Protection
Department
Ministry of Agriculture and Rural
Development
28 Mac Dinh Chi Qi
Ho Chi Minh City
Vietnam
Tel: +84-8-8231803
Fax: +84-8-8244187
E-mail:pccsouth@hcm.vnn.vn

Alternate
Dat NGUYEN QUOC
Senior Officer
Department of International cooperation
Ministry of Agriculture and Rural
Development
2 Ngoc Hol
Hanoi
Vietnam
Tel: +84-4-7332205
Fax: +84-4-7330752
E-mail:nqdat@netnam.org.vn

YEMEN

Ahmed AL-HAWRY
Permanent Representative to FAO
Via A. Malladra 10B
00157 Rome
Italy
Tel: +39-06-4504308
Fax: +39-06-4504308

OBSERVERS

**EUROPEAN AND MEDITERRANEAN
PLANT PROTECTION
ORGANIZATION -
ORGANISATION EUROPÉENNE
POUR LA PROTECTION DES
PLANTES -
ORGANIZACION EUROPEAN Y
MEDITERRANEA DE PROTECCION
DE LAS PLANTAS**

Ian SMITH

Director-General
1, rue le Nôtre
75016 Paris
France
Tel: +33-1-45207794
Fax: +33-1-42248943

**INTERNATIONAL SEED TRADE
FEDERATION -
FEDERATION INTERNATIONALE
DU COMMERCE DES SEMENCES**

Patrick HEFFER
Assistant to the Secretary General
International Seed Trade Federation
Chemin du Reposoir 7
1260 Nyon
Switzerland
Tel: +41-22-3619977
Fax: +41-22-3619219
E-mail: fis@iprolink.ch

**INTERAFRICAN PHYTOSANITARY
COUNCIL -
CONSEIL PHYTOSANITAIRE
INTERAFRICAIN CONSEJO
FITOSANITARIO INTERAFRICANO**

Ms. Sarah A.H. OLEMBO

Assistant Director
IAPSC/OAU
B.P. 4170 Yaounde
Cameroon

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE
-
INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACION PARA LA
AGRICULTURA (IICA) -
INSTITUT INTERAMERICAIN DE
LA
COOPERATION SUR
L'AGRICULTURE**

Julio C. DELGADO
Regional Specialist on Agricultural Health
IICA/CR Sur
Bernardo de Irgoyen 88, Piso 5
1072 Buenos Aires
Argentina
Tel: +54-1-3348282
Fax: +54-1-3451210
E-mail: jdelgado@arnet.com.ar

**INTERNATIONAL SOCIETY FOR
PLANT PATHOLOGY**

Peter R. SCOTT
President
International Society for Plant Pathology
CABI International
Wallingford OX10 8DE
United Kingdom
Tel: + 44-1491-83211
Fax: + 44-1491-833508
E-mail: p.scott@cabi.org

**INTERNATIONAL REGIONAL
ORGANIZATION FOR PLANT
PROTECTION AND ANIMAL
HEALTH – ORGANISMO
INTERNACIONAL REGIONAL DE
SANIDAD AGROPECUARIA**

Sergio Abarca MONGE
Director
Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura y Ganaderia
San José
Costa Rico
Tel: +506-2606129
Fax: +506-2600301
E-mail:protagro@sol.racsa.co.cr

Juan José MAY MONTERO
Technical Director Plant Protection
Organismo Internacional Regional de
Sanidad Agropecuaria (OIRSA)
Aptdo. Postal 01 61
San Salvador
El Salvador
Tel: +503-263-112425
Fax: +503-263-428
E-mail:j.may@ns1.oirsa.org.su

**NORTH AMERICAN PLANT
PROTECTION ORGANIZATION -
ORGANISATION NORD-
AMERICAINE POUR LA
PROTECTION DES PLANTES –
ORGANIZACION
NORTEAMERICANA DE
PROTECCION A LAS PLANTAS**

Ian McDONELL
Executive Secretary
59 Camelot Drive
Nepean
Ontaria KIA OY9
Canada
Tel: + 1-613-2252342
Fax: + 1-613-2286618
E-mail:imcdonell@em.agr.ca

**PACIFIC PLANT PROTECTION
ORGANIZATION**

Henry (Mick) LLOYD
Secretariat PPPO
SPC-Plant Protection Service
Private Mail Bag
Suva
Fiji Islands
Tel: +079-370733
Fax: +079-370021
E-mail:mickl@spc.org.fj

FAO REGIONAL OFFICES

Sebastiao BARBOSA
Senior Regional Plant Protection Officer
FAO RLC
Casilla 10095
Santiago
Chile
Tel: +562-3372225
Fax: +562-3372101
E-mail:sebastiao.barbarosa@fao.org

Gene V. POLLARD
Regional Plant Protection Officer
FAO Sub-regional Office for the
Caribbean
Bridgetown
Barbados
Tel: +246-4267110
Fax: +246-4276075
E-mail:Gene.Pollard@field.fao.org

Matarangi PUREA
Plant Protection Officer
FAO Sub-regional Office for Pacific
Tel: +685-22177
Fax: +685-22126
E-mail:Mat.Purea@field.fao.org

Chong-Yao SHEN
Regional Plant Protection Officer for Asia
and Pacific
39 Phra Atit Road
Bangkok
10200 Thailand
Tel: +662-2817844
Fax: +662-2800445
E-mail: chongyao.shen@fao.org

Mahmoud TAHER
Senior Regional Plant Protection Officer
RNE
PO Box 2223
Cairo
Egypt

Laurie KITCH
Plant Production and Protection Officer
SAFR
Harare
Zimbabwe
Tel: +263-4-791420
E-mail: laurie.kitch@field.fao.org

JOINT FAO/IAEA DIVISION

Paisan LOAHARANU
Head
Food & Environmental Protection Section
AGE
Wagramer Str. 5
A-1400 Vienna
Austria
Tel: +43-1-260021638
Fax: +43-1-26007
E-mail: Ploaharanu@iaea.org

WORLD TRADE ORGANIZATION

João MAGALHÃES
Counsellor
154 rue de Lausanne
Genève 21
1211 Switzerland
Tel: +41-22-7395010
Fax: +41-22-7395760
E-mail: joao.magalhaes@wto.org